

**MAIRIE DE PÉGOMAS**

**ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE**



06580

**COMMUNE DE PÉGOMAS**

N°01/2026

Objet : Ouverture d'une chambre télécom sous trottoir pour raccordement câbles fibre optique

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux adressé par l'agence routière départementale Littoral Ouest-Cannes en date du 18 décembre 2025 et n°2025-12-502,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par SFR demeurant 16, Rue du Général Alain de Boissieu – CS 68217 75741 PARIS, pendant la réalisation de travaux d'ouverture d'une chambre télécom pour le tirage de câbles fibre optique, au N° 865 Boulevard de la Mourachonne RD 209 à 06580 PÉGOMAS à compter du 19 janvier 2026 à 9h00 jusqu'au 23 janvier 2026 à 16h00.

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1**

L'entreprise ERT Technologies sise, 16 rue d'Athènes 13127 VITROLLES est autorisée à effectuer les travaux d'ouverture d'une chambre télécom pour le tirage de câbles fibre optique, au N° 865 Boulevard de la Mourachonne RD 209 à 06580 PÉGOMAS à compter du 19 janvier 2026 à 9h00 jusqu'au 23 janvier 2026 à 16h00.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

#### ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation.

**La circulation devra être rétablie tous les soirs de 16 heures à 9 heures et en intégralité les samedis et dimanches.**

#### ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

#### ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31.07.2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

#### ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

#### ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

#### ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Sur les routes départementales, l'entreprise devra posséder également l'avis réglementaire de la SDA Littoral-ouest avant le commencement des travaux. Sans l'avis de ce service, les travaux ne pourront être effectués.**

ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, l'ARD Littoral-Ouest-Cannes, SFR et l'entreprise ERT Technologies, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 05 janvier 2026



Pour le maire l'adjoint délégué  
aux Travaux à la Voirie et aux  
Espaces Verts

Jean-Pierre BERTAINA

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de Grasse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PÉGOMAS

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

COMMUNE DE PÉGOMAS



06580

N°02/2026

Objet : Réalisation d'un branchement d'eaux usées

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par SUEZ Chemin de la Plaine 06250 MOUGINS, pendant la réalisation de travaux d'un branchement d'eaux usées au n°115 traverse des Martellys à 06580 PÉGOMAS à compter du 26 janvier 2026 jusqu'au 30 janvier 2026 inclus.

**VU l'état des lieux,**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1**

La société GOTP sise, 48 route Notre Dame 06330 ROQUEFORT LES PINS, est autorisée à effectuer les travaux réalisation d'un branchement d'eaux usées, au n° 115 traverse des Martellys à 06580 PÉGOMAS à compter du 26 janvier 2026 à 08h00 jusqu'au 30 janvier 2026 à 17h00 inclus.

### **ARTICLE 2**

La circulation des véhicules sera interdite. Une déviation conforme aux règles par le chemin de la tuilière, des Martelly, l'avenue des Roses et le boulevard de la Mourachonne devra être implantée par l'entreprise. Un affichage la veille de cette coupure devra être réalisé pour en informer les usagers.

- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

### ARTICLE 3

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation, pour un chantier fixe, devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

### ARTICLE 4

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

### ARTICLE 5

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial. Il prendra contact avec le directeur des services travaux sécurité voirie au : 06.26.94.46.85 afin que celui-ci effectue un contrôle en cours de rebouchage des tranchées.

### ARTICLE 6

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révoquée à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

### ARTICLE 7

Le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'ouverture de tranchée sur la base du tarif régulièrement établi par délibération du conseil municipal du 28 juin 2022. Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

### ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, SUEZ et la société GOTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 07 janvier 2026



Pour le Maire l'adjoint délégué,  
Aux travaux, à la Voirie et aux  
Espaces Verts

Jean-Pierre BERTAINA

**MAIRIE DE PÉGOMAS**

**ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE**



06580

**COMMUNE DE PÉGOMAS**

N°03/2026

Téléphone : 04 93.42.22.22  
Télécopie : 04 97.05.25.50

Objet : Ouverture d'une chambre télécom pour le tirage de câbles fibre optique

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux adressé par l'agence routière départementale Littoral Ouest-Cannes en date du 05 janvier 2026 et n°2026-1-3,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par ORANGE UIPCA demeurant 9, boulevard François Grosso à 06000 NICE, pendant la réalisation de travaux d'ouverture d'une chambre télécom pour le tirage de câbles fibre optique, au N° 572 Boulevard de la Mourachonne RD 209 à 06580 PÉGOMAS à compter du 12 janvier 2026 à 9h00 jusqu'au 16 janvier 2026 à 16h00.

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1**

L'entreprise SOLUTIONS 30 sise, avenue Pierre Mendes 83340 LE LUC est autorisée à effectuer les travaux d'ouverture d'une chambre télécom pour le tirage de câbles fibre optique, au N°572 Boulevard de la Mourachonne – RD 209 à 06580 PÉGOMAS à compter du 12 janvier 2026 à 9h00 jusqu'au 16 janvier 2026 à 16h00.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

#### ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) sans gêne à la circulation.

**La circulation devra être rétablie tous les soirs de 16 heures à 9 heures et en intégralité les samedis et dimanches.**

#### ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

#### ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

#### ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

#### ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

#### ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révoquée à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Sur les routes départementales, l'entreprise devra posséder également l'avis réglementaire de la SDA Littoral-ouest avant le commencement des travaux. Sans l'avis de ce service, les travaux ne pourront être effectués.**

#### ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, l'ARD Littoral-Ouest-Cannes, ORANGE et l'entreprise SOLUTIONS 30, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 07 janvier 2026



Pour le maire l'adjoint délégué  
aux Travaux à la Voirie et aux  
Espaces Verts

Jean-Pierre BERTAINA

**MAIRIE DE PÉGOMAS**

**ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE**



06580

**COMMUNE DE PÉGOMAS**

N°04/2026

Téléphone : 04 93.42.22.22  
Télécopie : 04 97.05.25.50

Objet : Ouverture d'une chambre télécom pour le  
tirage de câbles fibre optique

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux adressé par l'agence routière départementale Littoral Ouest-Cannes en date du 05 janvier 2026 et n°2026-1-4,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par SFR demeurant 16, rue du Général Alain de Boissieu- CS 68217 75741 PARIS, pendant la réalisation de travaux d'ouverture d'une chambre télécom pour le tirage de câbles fibre optique, au N° 732 Boulevard de la Mourachonne RD 209 à 06580 PÉGOMAS à compter du 02 février 2026 à 9h00 jusqu'au 06 février 2026 à 16h00.

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1**

L'entreprise ERT Technologies 16, rue d'Athènes 13127 VITROLLES est autorisée à effectuer les travaux d'ouverture d'une chambre télécom pour le tirage de câbles fibre optique, au N°732 Boulevard de la Mourachonne - RD 209 à 06580 PÉGOMAS à compter du 02 février 2026 à 9h00 jusqu'au 06 février 2026 à 16h00.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

## ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) sans gêne à la circulation.

**La circulation devra être rétablie tous les soirs de 16 heures à 9 heures et en intégralité les samedis et dimanches.**

## ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

## ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

## ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

## ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

## ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révoquée à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Sur les routes départementales, l'entreprise devra posséder également l'avis réglementaire de la SDA Littoral-ouest avant le commencement des travaux. Sans l'avis de ce service, les travaux ne pourront être effectués.**

ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, l'ARD Littoral-Ouest-Cannes, SFR et l'entreprise ERT Technologies, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 07 janvier 2026



Pour le maire l'adjoint délégué  
Aux Travaux à la Voirie et aux  
Espaces Verts

Jean-Pierre BERTAINA

**MAIRIE DE PÉGOMAS**

**ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE**



06580

**COMMUNE DE PÉGOMAS**

N°05/2026

Objet : Réalisation d'une tranchée pour la pose de  
fourreaux télécom

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux adressé par l'agence routière départementale Littoral Ouest-Cannes en date du 06 janvier 2026 et N°2026-1-8

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par la Sté NEXLOOP 58, Avenue Émile Zola 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, pendant la réalisation une tranchée pour la pose de fourreaux télécom, au N° 1843 route de la Fénerie – RD 109 à 06580 PÉGOMAS à compter du 12 janvier 2026 à 9h00 jusqu'au 23 janvier 2026 à 16h00.

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

L'entreprise SERFIM T.I.C sise, 1030 Rue René Guilibert Gauthier de la Lauzière 13290 AIX EN PROVENCE est autorisée à réaliser une tranchée pour la pose de fourreaux télécom, au N° 1843 route de la Fénerie RD 109 à 06580 PÉGOMAS à compter du 12 janvier 2026 à 9h00 jusqu'au 23 janvier 2026 à 16h00.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

#### ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation.

**La circulation devra être rétablie tous les soirs de 16 heures à 9 heures et en intégralité les samedis et dimanches.**

#### ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

#### ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

#### ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

#### ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

#### ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révoquée à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Sur les routes départementales, l'entreprise devra posséder également l'avis réglementaire de la SDA Littoral-ouest avant le commencement des travaux. Sans l'avis de ce service, les travaux ne pourront être effectués.**

#### ARTICLE 8

Le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'ouverture de tranchée sur la base du tarif régulièrement établi par délibération du conseil municipal du 28 juin 2022. Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

#### ARTICLE 9

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, l'ARD Littoral-Ouest-Cannes, NEXLOOP et l'entreprise SERFIM T.I.C, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 07 Janvier 2026



Pour le maire l'adjoint délégué  
aux Travaux à la Voirie et aux  
Espaces Verts

Jean-Pierre BERTAINA

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de Grasse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE PÉGOMAS**

**ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE**



**COMMUNE DE PÉGOMAS**

06580

N°06/2026

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

Objet : Création de tranchée, pose de fourreaux et  
chambre télécom

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par La société NEXLOOP demeurant DRF\_FTTA\_ T50669, 58 avenue Émile Zola, immeuble ARDEKO, 92100 BOULOGNE BILLAN COURT, pendant la réalisation de travaux de création de tranchée, pose de fourreaux et chambre télécom au N° 405 avenue Honoré RAVELLI à 06580 PÉGOMAS à compter du 12 janvier 2026 jusqu'au 23 janvier 2026 inclus.

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **A R R Ê T É**

### **ARTICLE 1**

La société SERFIM T.I.C demeurant 1030 rue Jean-René Guillibert Gauthier de la Lauzière 13140 AIX EN PROVENCE, est autorisée à effectuer les travaux de création de tranchée, pose de fourreaux et chambre télécom au N° 405 avenue Honoré RAVELLI à 06580 PÉGOMAS à compter du 12 janvier 2026 jusqu'au 23 janvier 2026 inclus.

## ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

**La circulation devra être rétablie tous les soirs de 17 heures à 8 heures et en intégralité les samedis et dimanches.**

## ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

## ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation, pour un chantier fixe, devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

## ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

## ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux sécurité voirie au : 06.26.94.46.85 afin que celui-ci effectue un contrôle en cours de rebouchage des tranchées.

## ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révoquée à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

## ARTICLE 8

Le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'ouverture de tranchée sur la base du tarif régulièrement établi par délibération du conseil municipal du 28 juin 2022. Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

## ARTICLE 9

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, NEXLOOP et la société SERFIM TIC sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 07 janvier 2026



Pour le Maire l'adjoint délégué,  
Aux travaux, à la Voirie et aux  
Espaces Verts

Jean-Pierre BERTAINA

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de Grasse

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE PÉGOMAS**

**ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE**



06580

**COMMUNE DE PÉGOMAS**

N°07/2026

Objet : Confection de 7 massifs

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par INEO, chemin de Provence 06250 MOUGINS, pendant la réalisation de travaux de confection de sept massifs pour l'éclairage public, chemin des Bœufs à 06580 PÉGOMAS à compter du 19 janvier 2026 à 8h00 jusqu'au 23 janvier 2026 à 17h00.

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **A R R Ê T É**

### ARTICLE 1

La société FFTP sise, 236 chemin de Carel 06810 AURIBEAU SUR SIAGNE, est autorisée à effectuer les travaux de confection de sept massifs pour l'éclairage public, chemin des Bœufs à 06580 PÉGOMAS à compter du 19 janvier 2026 à 8h00 jusqu'au 23 janvier 2026 à 17h00.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

## ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation.

**La circulation devra être rétablie tous les soirs de 16 heures à 9 heures et en intégralité les samedis et dimanches.**

## ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

## ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

## ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

## ARTICLE 6

Des l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

## ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révoquée à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, INEO et l'entreprise FPTP, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 09 janvier 2026



Pour le maire l'adjoint délégué  
des Travaux à la Voirie et aux  
Espaces Verts

Jean-Pierre BERTAINA

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de Grasse

**MAIRIE DE PÉGOMAS**



06580

Téléphone : 04 93.42.22.22

**ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE**

**COMMUNE DE PÉGOMAS**

N°08/2026

Objet : Réfection routes et trottoirs

**Le Maire de la Commune de PEGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par la Mairie de Pégomas 169 avenue de Grasse 06580 PEGOMAS, pendant la réalisation de travaux de réfection des routes et trottoirs, sur les chemins de la Fontaine des Muls, de la Verrerie, des Isnards, des Muls et trottoir Zidane à 06580 PÉGOMAS à compter du 19 janvier 2026 jusqu'au 07 février 2026 inclus.

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

## **A R R Ê T É**

### **ARTICLE 1**

La société COLAS sise ZA La Grave BP 328 06514 CARROS est autorisée à effectuer les travaux réfection des routes et trottoirs, sur les chemins de la Fontaine des Muls, de la Verrerie, des Isnards, des Muls et trottoir Zidane à 06580 PÉGOMAS à compter du 19 janvier 2026 jusqu'au 07 février 2026 inclus.

### **ARTICLE 2**

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation. L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

**La circulation devra être rétablie tous les soirs de 17 heures à 9 heures et en intégralité les samedis et dimanches.**

### ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

### ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

### ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services techniques et sports, avant le commencement des travaux.

### ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services techniques et sports, au : 06.12.69.25.55 afin que celui-ci effectue un contrôle.

### ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

### ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, et la société COLAS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 13 janvier 2026



Pour le Maire, l'adjoint délégué  
Aux Travaux, à la Voirie et aux  
Espaces Verts

Jean Pierre BERTAINA

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22  
Télécopie : 04 97 05 25 50

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Pégomas, le 14 janvier 2026*

**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT L'INSTALLATION  
DE LA FETE FORAINE  
SUR LA PLACE PARCHOIS**

**Arrêté N° 09/2026**

**Madame le Maire de Pégomas,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code du Travail,

VU le Règlement Sanitaire Départemental en vigueur,

VU la posture VIGIPIRATE « urgence-attentat » pour la période « hiver-printemps 2026 »,

VU la décision de Madame le Maire n°2023-05 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'accueil de la fête foraine de la Saint Joseph,

VU l'autorisation donnée par Madame le Maire aux forains de s'installer à l'occasion de la fête de la Saint Joseph,

**CONSIDERANT** que pour permettre la mise en place des structures et assurer le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de réserver l'ensemble du parking public de la Place PARCHOIS du mardi 10 février 2026 à 19h00 au mardi 24 février 2026 à 08h00,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et l'organisation sur le lieu et les abords de la fête foraine de la Saint Joseph,

## ARRETE

**Article 1** : Les forains seront autorisés à occuper l'ensemble du parking public de la Place PARCHOIS, en vue d'implanter et d'exploiter leurs manèges du vendredi 13 février 2026 jusqu'au dimanche 22 février 2026.

- Le montage devra se faire dans les journées du 11 et 12 février 2026.
- L'exploitation des manèges et des baraques du vendredi 13 février au dimanche 22 février 2026.
- Le démontage dans la soirée du 22 février 2026.
- Le nettoyage de la place dans la journée du 23 février 2026.

**Article 2** : Pour permettre l'installation des forains le parking public de la Place PARCHOIS sera fermé au stationnement du mardi 10 février 2026 à 19h00 jusqu'au mardi 24 février à 08h00.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

**Article 4** : Conformément à la posture VIGIPIRATE « urgence-attentat » des contrôles inopinés (fouilles visuelles) pourront être effectués par les agents de Police Municipale de Pégomas assignés à la sécurisation de la manifestation.

**Article 5** : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville de Pégomas.

**Article 6** : Les installations électriques pour l'alimentation des manèges devront être conformes et protégées.

**Article 7** : L'utilisation du domaine public se fera aux risques et périls des bénéficiaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8** : Aussitôt après l'enlèvement des différentes installations, les permissionnaires seront tenus d'enlever tous dépôts de matériaux et déchets, et de réparer immédiatement tous dommages qui auraient pu être causés au domaine public.

**Article 9** : La présente occupation temporaire du domaine public communal entraînera le paiement par les occupants, des droits et redevances fixés par la décision municipale ainsi que les différents frais annexes.

**Article 10** : En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit aux permissionnaires.

**Article 11** : Le présent arrêté est publié par affichage, conformément au règlement.

**Article 12** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

**Article 13** : Madame le Maire de Pégomas, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Florence SIMON**

**MAIRE DE PEGOMAS**

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22  
Télécopie : 04 97 05 25 50

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Pégomas, le 14 janvier 2026*

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
SUITE A UNE DEMANDE  
D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN  
DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

**Arrêté N° 10/2026**

**Madame le Maire de Pégomas,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'Arrêté Préfectoral n°2015-96 du 30 janvier 2015, fixant les heures d'ouverture et de fermeture de débit de boissons dans le département,

VU l'ordonnance N°2015-1682 du 17 décembre 2015 qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2016,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire en date du 17 décembre 2025 émanant de l'Association « L'AIPEGO » sise au n°805 route de la Fénerie - PEGOMAS - 06580, consécutive à la journée « Fête vos Jeux » qui aura lieu le dimanche 25 janvier 2026 de 09h00 à 19h00, à la Salle Mistral à Pégomas,

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre ainsi que la sûreté et la tranquillité publiques, notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** « L'AIPEGO » sise au n°805 route de la Fénerie - PEGOMAS - 06580, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 25 janvier 2026 de 09h00 à 19h00, lors de la journée « Fête vos Jeux » qui aura lieu à la Salle Mistral à Pégomas.

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuelles nuisances sonores de nature à troubler la tranquillité publique et de générer des conduites à risques.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.
- Faire respecter la propreté des lieux.

**ARTICLE 3** : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe (ou du troisième groupe), à savoir :

- **Boissons du premier groupe** : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool,
- **Boissons du troisième groupe** : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

**ARTICLE 5** : Madame le Maire de Pégomas, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Florence SIMON

MAIRE DE PEGOMAS

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22  
Télécopie : 04 97 05 25 50

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Pégomas, le 14 janvier 2026*

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
SUITE A UNE DEMANDE  
D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN  
DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Arrêté N° 11/2026

**Madame le Maire de Pégomas,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'Arrêté Préfectoral n°2015-96 du 30 janvier 2015, fixant les heures d'ouverture et de fermeture de débit de boissons dans le département,

VU l'ordonnance N°2015-1682 du 17 décembre 2015 qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2016,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire en date du 17 décembre 2025 émanant de l'Association « L'APIPEGO » sise au 513 bd de la Mourachonne – Les Grillons Villa 3 - PEGOMAS - 06580, consécutive à la « Soirée du Mimosa » qui aura lieu le samedi 31 janvier 2026 de 19h00 à 00h30, à la Salle Mistral à Pégomas,

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre ainsi que la sûreté et la tranquillité publiques, notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** « L'APIPEGO » sise au 513 bd de la Mourachonne – Les Grillons Villa 3 - PEGOMAS - 06580, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 31 janvier

2026 de 19h00 à 00h30, lors de la « Soirée du Mimosa » qui aura lieu à la Salle Mistral à Pégomas.

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuelles nuisances sonores de nature à troubler la tranquillité publique et de générer des conduites à risques.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.
- Faire respecter la propreté des lieux.

**ARTICLE 3** : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe (ou du troisième groupe), à savoir :

- **Boissons du premier groupe** : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool,
- **Boissons du troisième groupe** : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

**ARTICLE 5** : Madame le Maire de Pégomas, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Florence SIMON  
MAIRE DE PEGOMAS



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

MAIRIE DE PÉGOMAS

COMMUNE DE PÉGOMAS



06580

N°12/2026

Objet : Ouverture d'une chambre RTE pour contrôle

Téléphone : 04 93.42.22.22

**Le Maire de la Commune de PEGOMAS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par la société JOUBEAUX Entreprise, sise chemin du Sarret 13590 MEYREUIL, pendant la réalisation de travaux d'ouverture d'une chambre RTE pour contrôle, chemin du Haut Cabrol à 06580 PÉGOMAS à compter du 23 février 2026 jusqu'au 27 février 2026 inclus.

VU l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1

La société JOUBEAUX Entreprise, sise chemin du Sarret 13590 MEYREUIL, est autorisée à effectuer les travaux d'ouverture d'une chambre RTE pour contrôle, chemin du Haut Cabrol à 06580 PÉGOMAS à compter du 23 février 2026 jusqu'au 27 février 2026 inclus

### ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation. L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

**La circulation devra être rétablie tous les soirs de 17 heures à 8 heures et en intégralité les samedis et dimanches.**

### ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

### ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

### ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services techniques et sports, avant le commencement des travaux.

### ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services techniques et sports, au : 06.12.69.25.55 afin que celui-ci effectue un contrôle.

### ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révoquée à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

### ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, et la société JOUBEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 14 janvier 2026



Pour le Maire, l'adjoint délégué  
Aux Travaux, à la Voirie et aux  
Espaces Verts

Jean Pierre BERTAINA

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de Grasse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PÉGOMAS

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE



06580

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

COMMUNE DE PÉGOMAS

N°13/2026

Objet : Renouvellement du réseau d'eau potable

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie).

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par le SICASIL, 28 boulevard du midi Louise Moreau 06150 CANNES LA BOCCA, pendant la réalisation de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable au N°149 chemin des Tapets à 06580 PÉGOMAS à compter du 02 février 2026 jusqu'au 20 février 2026 inclus.

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1**

L'entreprise Jean BROSIO sise, 820 chemin du Ferrandou 06250 MOUGINS est autorisée à effectuer les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable au N° 149 chemin des Tapets à 06580 PÉGOMAS à compter du 02 février 2026 jusqu'au 20 février 2026 inclus.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

**ARTICLE 2**

La circulation des véhicules sera maintenue en intégralité, et pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) en cas de gêne minime et momentanée.

### ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

### ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

### ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

### ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

### ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

### ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, le SICASIL et l'entreprise Jean BROSIO, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 19 janvier 2026



Pour le Maire l'adjoint délégué

Aux Travaux, à la Voirie, et aux Espaces Verts

Jean-Pierre BERTAINA

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de Grasse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE PÉGOMAS**

**ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE**



06580

**COMMUNE DE PÉGOMAS**

N°14/2026

Objet : Réhausse de tampon d'assainissement

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par SUEZ chemin de la Plaine 06250 MOUGINS, pendant la réalisation de travaux de réhausse de tampon d'assainissement, au n°1149 route de la Fénerie à 06580 PÉGOMAS à compter du 09 février 2026 jusqu'au 13 février 2026 inclus.

**VU l'état des lieux,**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **ARRÊTE**

### ARTICLE 1

La société FPTP sise, 236 chemin de Carel 06810 AURIBEAU SUR SIAGNE, est autorisée à effectuer les travaux de réhausse de tampon d'assainissement, au n°1149 route de la Fénerie à 06580 PÉGOMAS à compter du 09 février 2026 jusqu'au 13 février 2026 inclus.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

### ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera maintenue en intégralité, et pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) en cas de gêne minime et momentanée.

### ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

### ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation, pour un chantier fixe, devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

### ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

### ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux sécurité voirie au : 06.26.94.46.85 afin que celui-ci effectue un contrôle en cours de rebouchage des tranchées.


### ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révoquée à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

### ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, SUEZ et la société FPTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 19 janvier 2026

 Pour le Maire l'adjoint délégué,  
Aux travaux, à la Voirie et aux  
Espaces Verts  
Jean-Pierre BERTAINA

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de Grasse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PÉGOMAS

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE



06580

COMMUNE DE PÉGOMAS

N°15/2026

Objet : Travaux de remplacement d'un poteau  
Télécom

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par l'entreprise SOLUTIONS 30 SE, 2229 Route des Crêtes 06560 VALBONNE, pendant la réalisation de travaux de remplacement du poteau télécom N°129250, au n° 769 avenue Lord Astor 06580 PEGOMAS à compter du 16 février 2026 à 8h00 jusqu'au 27 février 2026 à 17h00.

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1**

L'entreprise SOLUTIONS 30 SE, 2229 Route des Crêtes 06560 VALBONNE, est autorisée à effectuer les travaux de remplacement du poteau télécom N°129250, au N° 769 avenue Lord Astor 06580 PEGOMAS à compter du 16 février 2026 à 8h00 jusqu'au 27 février 2026 à 17h00.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

### **ARTICLE 2**

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation.

**La circulation devra être rétablie tous les soirs de 17 heures à 8 heures et en intégralité les samedis et dimanches.**

### **ARTICLE 3**

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

### **ARTICLE 4**

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

### **ARTICLE 5**

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

### **ARTICLE 6**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

### **ARTICLE 7**

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

### **ARTICLE 8**

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, et l'entreprise Solutions 30 Sud-Est, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 21 Janvier 2026



Pour le maire l'adjoint délégué  
Aux Travaux à la Voirie et aux  
Espaces Verts

Jean-Pierre BERTAINA



06580

Téléphone : 04 93.42 22 22

Télécopie : 04 97.05 25 50

N°16 2026

Objet : Prolongation de l'arrêté N° 07/2026

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

VU l'arrêté N°07/2026 autorisant les travaux de confection de 7 massifs pour l'éclairage public, chemin des Bœufs à 06580 PÉGOMAS à compter du 19 janvier 2026 jusqu'au 23 janvier 2026 inclus.

La Mairie de Pégomas autorise la prolongation de ces travaux jusqu'au 30 janvier 2026 inclus.

**CONSIDÉRANT** que La société FPTP, sise 236 chemin de Carel 06810 AURIBEAU SUR SIAGNE n'a pas pu effectuer la totalité des travaux, celle-ci est autorisée à les poursuivre jusqu'au 30 janvier 2026 inclus.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1**

L'arrêté N°07/2026 du 09 janvier 2026 est modifié en ce sens : que les travaux de confection de sept massifs pour l'éclairage public, chemin des Bœufs, à 06580 PÉGOMAS sont prolongés jusqu'au 30 janvier 2026 inclus.

**ARTICLE 2**

Les articles suivants de l'arrêté N°07/2026 du 09 janvier 2026 restent inchangés.

**ARTICLE 3**

La Brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les Services de la Police Municipale, la Directrice Générale des Services, le Service Gestion de Voirie, le Centre Technique Municipal, et la société FPTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 23 janvier 2026

P/le Maire l'adjoint délégué  
Aux Travaux, à la Voirie Et aux  
Espaces Verts



  
Jean-Pierre BERTAINA

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS

*Pégomas, le 26 janvier 2026*



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22  
Télécopie : 04 97 05 25 50

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
SUITE A UNE DEMANDE  
D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN  
DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

**Arrêté N° 17/2026**

**Madame le Maire de Pégomas,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** l'Arrêté Préfectoral n°2015-96 du 30 janvier 2015, fixant les heures d'ouverture et de fermeture de débit de boissons dans le département,

**VU** l'ordonnance N°2015-1682 du 17 décembre 2015 qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2016,

**VU** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire en date du 19 janvier 2026 émanant de la « Coopérative Agricole Vallée de la Siagne et de la Vallée Dorée » sise au 277 avenue Frédéric Mistral - PEGOMAS - 06580, consécutive au Salon « AGRIPAYSAGE » qui aura lieu le jeudi 12 février 2026 de 09h30 à 17h00, à la Salle Mistral à Pégomas,

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre ainsi que la sûreté et la tranquillité publiques, notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La « Coopérative Agricole Vallée de la Siagne et de la Vallée Dorée » sise au 277 avenue Frédéric Mistral - PEGOMAS – 06580 est autorisée à ouvrir un débit de boissons

temporaire le jeudi 12 février 2026 de 09h30 à 17h00, lors de la journée consécutive au Salon « AGRIPAYSAGE » qui aura lieu à la Salle Mistral à Pégomas.

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuelles nuisances sonores de nature à troubler la tranquillité publique et de générer des conduites à risques.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.
- Faire respecter la propreté des lieux.

**ARTICLE 3** : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe (ou du troisième groupe), à savoir :

- **Boissons du premier groupe** : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool,
- **Boissons du troisième groupe** : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

**ARTICLE 5** : Madame le Maire de Pégomas, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Florence SIMON



MAIRE DE PEGOMAS



**ARRETE N°2026\_18**  
**PORTANT CESSATION DES FONCTIONS DE M.**  
**BECCHETTI RICHARD, MANDATAIRE SUPPLEANT DE**  
**LA REGIE DES DROITS DE PLACE (RR N°831)**

---

**Le Maire de la commune de Pégomas,**

VU la délibération n°2021-51 du 28 septembre 2021 autorisant Madame le Maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 7° du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté n° 2023-220 du 25 septembre 2023 relatif à la nomination du régisseur titulaire, Madame Coraline PERREAU et du mandataire suppléant, M. BECCHETTI Richard à la régie des Droits de place.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 janvier 2026.

Considérant que le fonctionnement de la régie de recettes des Droits de place doit être modifié.

**ARRÊTE**

Article 1 : Au 31 janvier 2026, Monsieur BECCHETTI Richard, mandataire suppléant cesse ses fonctions à la régie des Droits de place.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera archivée et adressée au comptable de la collectivité.

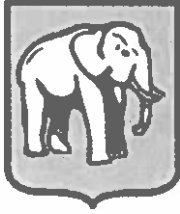
Fait à Pégomas, le 27 janvier 2026



Florence SIMON

Maire de Pégomas

Notifié le, 27/01/2026  
BECCHETTI Richard



**ARRETE N°2026\_19**  
**PORTANT NOMINATION D'UN NOUVEAU MANDATAIRE**  
**SUPPLEANT, MME ISABELLE LABROCHE**  
**A LA REGIE DES DROITS DE PLACE**  
**(RR N° 831)**

---

**Le Maire de la commune de Pégomas,**

VU la décision n° 2024\_17 du 11 juillet 2024 modifiant la décision n° 2023\_14 du 25 septembre 2023 instituant la régie de recettes des droits de place.

VU la délibération n°2021-51 du 28 septembre 2021 donnant des délégations à Madame le Maire pour créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 7° du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les délibérations n°2018-75 du 11 décembre 2018, n°2025\_16 du 1<sup>er</sup> avril 2025, n°2025\_34 du 3 juin 2025,

VU l'arrêté n°2023/220 du 25 septembre 2023 nommant Madame Coraline PERREAU comme régisseur titulaire et M. BECCHETTI Richard comme mandataire suppléant.

Considérant les fins de fonction de M. BECCHETTI Richard, mandataire suppléant, il y a lieu de nommer un nouveau mandataire suppléant, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 janvier 2026,

**ARRÊTE**

Les précédentes dispositions de l'arrêté n° 2023/220 du 25 septembre 2023 sont abrogées.

**Article 1 :** Madame Coraline PERREAU reste nommée régisseur titulaire de la régie de recettes des Droits de place, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Coraline PERREAU sera remplacée par Mme Isabelle LABROCHE, mandataire suppléante.

**Article 3 :** Madame Coraline PERREAU ne percevra pas une indemnité de maniement des fonds. Elle bénéficiera du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel -RIFSEEP- (pour information montant annuel de 110 €).

**Article 4 :** Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales par l'article 432-10 du Code Pénal.

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Pégomas, le 27 janvier 2026



Florence SIMON,

Maire de Pégomas

REGISSEUR TITULAIRE

Coraline PERREAU

Faire précéder la signature du régisseur de la mention :

Lu et approuvé, bon pour acceptation

*Lu et approuvé, bon pour acceptation*

MANDATAIRE SUPLEANTE

Isabelle LABROCHE

Faire précéder la signature de la mandataire suppléante de la mention :

Lu et approuvé, bon pour acceptation

*Lu et approuvé*



**ARRETE N°2026\_20**  
**PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES, CHLOE DELHAYE, ISABELLE PITOUT, PAULINE RONA ET JEAN-BERNARD TIBIER DE LA REGIE DES DROITS DE PLACE (RR N° 831)**

**Le Maire de la commune de Pégomas,**

VU la décision n° 2024\_17 du 11 juillet 2024 modifiant la décision n° 2023\_14 du 25 septembre 2023 instituant la régie de recettes des droits de place.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire du 23 janvier 2026

VU l'avis conforme du régisseur en date du 27 janvier 2026

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 27 janvier 2026

**ARRÊTE**

Les dispositions des arrêtés n° 2021\_11 du 22/01/2021 et n°2023\_221 du 25/09/2023 sont abrogées.

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> février 2026, Mesdames Chloé DELHAYE, Isabelle PITOUT, Pauline RONA et Monsieur Jean-Bernard TIBIER sont nommés mandataires de la régie de recettes RR n°831, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie des droits de place, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432 10 du code pénal.







Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 3 :** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Pégomas, le 27 janvier 2026



Florence SIMON,  
Maire de Pégomas

REGISSEUR TITULAIRE Coraline PERREAU Faire précéder la signature du régisseur de la mention : Vu pour acceptation	Vu pour acceptation, le 27/01/2026 
MANDATAIRE SUPPLEANT Isabelle LABROCHE Faire précéder la signature du mandataire suppléant de la mention : Vu pour acceptation	Vu pour acceptation, le 27/01/2026 
MANDATAIRE Chloé DELHAYE Faire précéder la signature du mandataire de la mention : Vu pour acceptation	Vu pour acceptation, le 27/01/2026 
MANDATAIRE Isabelle PITOUT Faire précéder la signature du mandataire de la mention : Vu pour acceptation	Vu pour acceptation, le 27/01/2026 
MANDATAIRE Pauline RONA Faire précéder la signature du mandataire de la mention : Vu pour acceptation	Vu pour acceptation, le 27/01/2026 
MANDATAIRE Jean-Bernard TIBIER Faire précéder la signature du mandataire de la mention : Vu pour acceptation	Vu pour acceptation, le 27/01/2026 

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de Grasse

**MAIRIE DE PÉGOMAS**



06580

**ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE**

**COMMUNE DE PÉGOMAS**

N°21/2026

Objet : Détection des réseaux enterrés par des méthodes non intrusives et de façon mobile

Téléphone : 04 93.42.22.22

**Le Maire de la Commune de PEGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par la Sté RESODETECTION, 7 Avenue de la Chaffine 13160 CHATEAURENARD, pendant la réalisation de travaux de détection de réseaux enterrés par des méthodes non intrusives et de façon mobile, sur le chemin des Carpénèdes à 06580 PÉGOMAS à compter du 05 février 2026 jusqu'au 28 février 2026 inclus.

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **A R R Ê T É**

### ARTICLE 1

La société RESODETECTION, 7 Avenue de la Chaffine 13160 CHATEAURENARD est autorisée à effectuer les travaux de détection de réseaux enterrés par des méthodes non intrusives et de façon mobile, sur le chemin des Carpénèdes à 06580 PEGOMAS à compter du 05 février 2026 jusqu'au 28 février 2026 inclus.

### ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation. L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

**La circulation devra être rétablie tous les soirs de 17 heures à 8 heures et en intégralité les samedis et dimanches.**

### ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

### ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31/07/2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

### ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services techniques et sports, avant le commencement des travaux.

### ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services techniques et sports, au : 06.12.69.25.55 afin que celui-ci effectue un contrôle.

### ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révoquée à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

### ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, et la société RÉSODÉTECTION sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 27 janvier 2026

Pour le Maire, l'adjoint délégué  
Aux Travaux, à la Voirie et aux  
Espaces Verts

Jean Pierre BERTAINA



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de Grasse

**MAIRIE DE PÉGOMAS**



06580

Téléphone : 04 93.42.22.22

**ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE**

**COMMUNE DE PÉGOMAS**

N°22/2026

Objet : Réalisation d'une tranchée pour le renouvellement du réseau d'eau potable

**Le Maire de la Commune de PEGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par la société RAMPA TP, 764 chemin des Argelas 06250 MOUGINS, pendant la réalisation de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à partir du N°690 au N° 821 chemin des Carpénèdes à 06580 PEGOMAS à compter du 02 février 2026 jusqu'au 06 mars 2026 inclus.

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **A R R Ê T É**

### ARTICLE 1

La société RAMPA TP, sise 764 chemin des Argelas 06250 MOUGINS est autorisée à effectuer les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à partir du N°690 au N° 821 chemin des Carpénèdes à 06580 PEGOMAS à compter du 02 février 2026 jusqu'au 06 mars 2026 inclus.

### ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation. L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

**La circulation devra être rétablie tous les soirs de 17 heures à 7 heures et en intégralité les samedis et dimanches.**

### ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

### ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31-07-2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

### ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services techniques et sports, avant le commencement des travaux.

### ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services techniques et sports, au : 06.12.69.25.55 afin que celui-ci effectue un contrôle.

### ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révoquée à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

### ARTICLE 8

Le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'ouverture de tranchée sur la base du tarif régulièrement établi par délibération du conseil municipal du 28 juin 2022. Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

### ARTICLE 9

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, et la société RAMPA sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 28 janvier 2026



Pour le Maire, l'adjoint délégué  
Aux Travaux, à la Voirie et aux  
Espaces Verts  
Jean Pierre BERTAINA

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

**MAIRIE DE PÉGOMAS**



06580

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05 25 50

**ARRETE DE MADAME LE MAIRE**

**COMMUNE DE PEGOMAS**

N°23/2026

Objet : Prolongation de l'arrêté N° 02/2026

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

VU l'arrêté N°02/2026 autorisant les travaux de réalisation d'un branchement d'eaux usées, au N°115 traverse des Martelly, à 06580 PÉGOMAS sont prolongés jusqu'au 20 février 2026 inclus.

La Mairie de Pégomas autorise la prolongation de ces travaux jusqu'au 20 février 2026 inclus.

**CONSIDÉRANT** que La société GOTP, sise 48 route Notre Dame, 06330 ROQUEFORT LES PINS n'a pas pu effectuer la totalité des travaux, celle-ci est autorisée à les poursuivre jusqu'au 20 février 2026 inclus.

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1**

L'arrêté N°02/2026 du 07 janvier 2026 est modifié en ce sens : que les travaux de réalisation d'un branchement d'eaux usées, au N°115 traverse des Martelly, à 06580 PÉGOMAS sont prolongés jusqu'au 20 février 2026 inclus.

### **ARTICLE 2**

Les articles suivants de l'arrêté N°02/2026 du 07 janvier 2026 restent inchangés.

### **ARTICLE 3**

La Brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les Services de la Police Municipale, la Directrice Générale des Services, le Service Gestion de Voirie, le Centre Technique Municipal, SUEZ et la société GOTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 28 janvier 2026



Le Maire l'adjoint délégué  
aux Travaux, à la Voirie Et aux  
Espaces Verts

Jean-Pierre BERTAINA

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22  
Télécopie : 04 97 05 25 50

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Pégomas, le 28 janvier 2026*

**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT L'ORGANISATION  
DU SALON AGRICOLE ET PAYSAGER**

**Arrêté N°24/2026**

**Madame le Maire de Pégomas,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** l'Arrêté Préfectoral n° 90-000017 du 12 janvier 1990 relatif à la lutte contre le bruit, modifié par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2002,

**VU** l'Arrêté Préfectoral n°2015-96 du 30 janvier 2015, fixant les heures d'ouverture et de fermeture de débit de boissons dans le département,

**VU** l'ordonnance N°2015-1682 du 17 décembre 2015 qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2016,

**CONSIDERANT** que pour permettre la mise en place des structures et assurer le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de réserver 40 places de stationnement du parking Gaston MARCHIVE.

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire en date du 26 janvier 2026 émanant de la « Coopérative Agricole Vallée de la Siagne et de la Vallée Dorée » sise 277, Avenue Frédéric MISTRAL - 06580 Pégomas, consécutive au « Salon Agricole et Paysager » qui aura lieu le jeudi 12 février 2026 de 09h30 à 17h00 à la salle Mistral.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la commodité de circulation aux abords des lieux de la manifestation.

## ARRETE

**Article 1** : Afin de permettre l'installation de 16 stands de motoculture, 40 emplacements seront réservés sur le parking Gaston MARCHIVE du mercredi 11 février 2026 à 19h00 jusqu'au jeudi 12 février 2026 à 21h00.

**Article 2** : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais, risques et périls de son propriétaire.

**Article 3** : La « Coopérative Agricole Vallée de la Siagne et de la Vallée Dorée » sise 277, Avenue Frédéric MISTRAL à Pégomas est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire (AM 17/2026), le jeudi 12 février 2026 de 09h30 à 17h00, lors du « Salon Agricole et Paysager » qui aura lieu à la Salle Mistral.

**Article 4** : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuelles nuisances sonores de nature à troubler la tranquillité publique et de générer des conduites à risques.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.
- Faire respecter la propreté des lieux.

**Article 5** : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe (ou du troisième groupe), à savoir :

- **Boissons du premier groupe** : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool,
- **Boissons du troisième groupe** : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 6** : Les pré-signalisations, signalisations et barriérage de sécurités appropriés seront mis en place par les services techniques de la ville de Pégomas.

**Article 7** : Le présent arrêté est publié par affichage, conformément au règlement.

**Article 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

**Article 9** : Madame le Maire de Pégomas, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Florence SIMON



MAIRE DE PEGOMAS

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22  
Télécopie : 04 97 05 25 50

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Pégomas, le 29 janvier 2026*

**ARRETE MUNICIPAL  
DONNANT AUTORISATION DE  
STATIONNEMENT POUR UN  
RASSEMBLEMENT DE 50 MOTOS**

**Arrêté N° 25/2026**

**Madame le Maire de Pégomas,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande de Madame Kate CAILLAUD représentant l'Association « Esterel Côte D'Azur Chapter France » du 29 janvier 2026, pour la réservation de la moitié du Parking du Logis, à l'occasion d'un rassemblement comptant 50 motos, qui se déroulera le dimanche 08 février 2026 lors d'un repas réservé au Restaurant « L'Idéal » entre 11h30 et 14h30,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réserver la moitié du Parking du Logis afin d'en sécuriser l'accès.

**ARRETE**

**Article 1** : Le pétitionnaire est autorisé à occuper la moitié du Parking du Logis, sis à Pégomas, le dimanche 08 février 2026, de 07h00 à 15h30.

**Article 2** : La signalisation, ainsi que la mise en place de barrières de réservation seront prises en charge par les services techniques de la ville de Pégomas.

**Article 3** : Seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction aux dispositions de l'article 3 du présent arrêté.

**Article 4** : Le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune de Pégomas fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5** : L'utilisation du domaine public se fera aux risques et périls des bénéficiaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6** : Le présent arrêté est publié par affichage, conformément au règlement.

**Article 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

**Article 8** : Madame le Maire de Pégomas, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Florence SIMON**



**MAIRE DE PEGOMAS**

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Pégomas, le 04 février 2026*

**ARRÊTÉ PORTANT  
AUTORISATION DE  
STATIONNEMENT SUR LE  
DOMAINE PUBLIC POUR UN  
DEMENAGEMENT A PEGOMAS**

Arrêté N°28/2026

**Madame le Maire de Pégomas,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du **02 février 2026** de **Madame TREZEUX Christine** visant à obtenir l'autorisation de stationner **pour un déménagement**, qui doit se dérouler à la Villa Adrienne – 340 avenue de Cannes – 06580 PÉGOMAS le samedi 21 février 2026,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement dudit emménagement il y a lieu de réserver une partie du domaine public afin d'y faire stationner un véhicule VOLKSWAGEN Transporter immatriculé **GA-994-SJ** le samedi 21 février 2026, **pour un déménagement**,

**ARRÊTE**

**Article 1** : **Madame TREZEUX Christine** est autorisée à utiliser **02 (deux)** emplacements **pour un déménagement**,

**LE SAMEDI 21 FÉVRIER 2026**

**DE 08H00 À 18H00**

Les services techniques de la ville de Pégomas procéderont à la réservation des emplacements en mettant en place un balisage de l'espace et une signalisation réglementaire adaptée.

**Article 2** : Tout autre véhicule que celui dont il est fait mention dans le présent arrêté et pour lequel les emplacements ont été réservés, stationné sur lesdits emplacements, fera systématiquement l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 3** : Le domaine public mis à disposition ne peut être utilisé à d'autres fins que celles prévues ci-dessus. La mise en œuvre des moyens utilisés par le bénéficiaire ne doit perturber ni la tranquillité publique ni la circulation piétonne et automobile.

**Article 4** : Le bénéficiaire déclare être d'accord sur les moyens mis à sa disposition et énumérés à l'article 1.

**Article 5 : REPARATION DES DOMMAGES – IMPUTATION DES DOMMAGES :**

**Madame TREZEUX Christine** est seule responsable vis-à-vis des tiers des accidents ou dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation.

**Madame TREZEUX Christine** veillera à ce que les emplacements réservés soient rendus au domaine public dans un parfait état de propreté.

**Article 6 : CESSATION DE LA PRESTATION** : le présent arrêté perd tout effet dès son terme échu.

Madame le Maire se réserve le droit de lever à tout moment l'autorisation en cas de non- respect par le bénéficiaire des termes du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

**Article 8** : Madame le Maire de Pégomas, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Florence SIMON**

**MAIRE DE PEGOMAS**

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22  
Télécopie : 04 97 05 25 50

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Pégomas, le 05 février 2026*

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
SUITE A UNE DEMANDE  
D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN  
DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Arrêté N°29/2026

**Madame le Maire de Pégomas,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'Arrêté Préfectoral n°2015-96 du 30 janvier 2015, fixant les heures d'ouverture et de fermeture de débit de boissons dans le département,

VU l'ordonnance N°2015-1682 du 17 décembre 2015 qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2016,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire en date du 03 février 2026 émanant de Monsieur CAPOZZA Patrick représentant « L'Association Équidia » sise 06, Place Frédéric Mistral à St Vallier de Thiey – 06460, consécutive à la journée « LOTO » qui aura lieu le samedi 07 février 2026 de 12h00 à 00h00 à la Salle Mistral à Pégomas,

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre ainsi que la sûreté et la tranquillité publiques, notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : « L'Association Équidia » sise 06, Place Frédéric Mistral à St Vallier de Thiey – 06460, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 07 février 2026 de 12h00 à 00h00 lors de la manifestation « LOTO » qui aura lieu à la Salle Mistral à Pégomas.

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuelles nuisances sonores de nature à troubler la tranquillité publique et de générer des conduites à risques.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolémie.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.
- Faire respecter la propreté des lieux.

**ARTICLE 3** : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe (ou du troisième groupe), à savoir :

- **Boissons du premier groupe** : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool,
- **Boissons du troisième groupe** : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

**ARTICLE 5** : Madame le Maire de Pégomas, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Florence SIMON

MAIRE DE PEGOMAS

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de Grasse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PÉGOMAS

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE



06580

COMMUNE DE PÉGOMAS

N°30/2026

Objet : Réalisation d'un branchement d'eau potable

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par SUEZ Chemin de la Plaine 06250 MOUGINS, pendant la réalisation de travaux d'un branchement d'eau potable au chemin des Bergons à 06580 PÉGOMAS à compter du 23 février 2026 jusqu'au 27 février 2026 inclus.

**VU l'état des lieux,**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1**

La société GOTP sise, 48 route Notre Dame 06330 ROQUEFORT LES PINS, est autorisée à effectuer les travaux d'un branchement d'eau potable au chemin des Bergons à 06580 PÉGOMAS à compter du 23 février 2026 jusqu'au 27 février 2026 inclus.

### **ARTICLE 2**

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) sans gêne à la circulation.

**La circulation devra être rétablie tous les soirs de 17 heures à 9 heures et en intégralité les samedis et dimanches.**

### ARTICLE 3

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation, pour un chantier fixe, devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

### ARTICLE 4

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

### ARTICLE 5

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux sécurité voirie au : 06.26.94.46.85 afin que celui-ci effectue un contrôle en cours de rebouchage des tranchées.

### ARTICLE 6

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

### ARTICLE 7

Le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'ouverture de tranchée sur la base du tarif régulièrement établi par délibération du conseil municipal du 28 juin 2022. Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

### ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, SUEZ et la société GOTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 09 février 2026



Pour le Maire l'adjoint délégué,  
aux travaux, à la Voirie et aux  
Espaces Verts

Jean Pierre BERTAINA

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de Grasse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE PÉGOMAS**

**ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE**



06580

**COMMUNE DE PÉGOMAS**

N°31/2026

Objet : Déplacement d'un appui Télécom pour  
Orange

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par ORANGE demeurant 9, boulevard François Grosso 06006 NICE, pendant la réalisation de travaux de déplacement d'un appui télécom, Traverse Forestière du Turc 06580 PEGOMAS à compter du 02 mars 2026 à 8h00 jusqu'au 20 mars 2026 à 17h00.

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **A R R Ê T É**

### ARTICLE 1

L'entreprise SOLUTIONS 30 SE, 2229 Route des Crêtes 06560 VALBONNE, est autorisée à effectuer les travaux déplacement d'un appui télécom, Traverse Forestière du Turc 06580 PEGOMAS à compter du 02 mars 2026 à 8h00 jusqu'au 20 mars 2026 à 17h00.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

## ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation.

**La circulation devra être rétablie tous les soirs de 17 heures à 8 heures et en intégralité les samedis et dimanches.**

## ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

## ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

## ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

## ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

## ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révoquée à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, ORANGE et l'entreprise Solutions 30 Sud-Est, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 10 février 2026



Pour le maire l'adjoint délégué  
Aux Travaux à la Voirie et aux  
Espaces Verts

Jean-Pierre BERTAINA

**MAIRIE DE PÉGOMAS**



06580

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

**ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE**

**COMMUNE DE PÉGOMAS**

N°32/2026

Objet : Ouverture d'une chambre télécom pour le  
raccordement de câbles fibre optique

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux adressé par l'agence routière départementale Littoral-Ouest Cannes en date du 06 février 2026 et n°2026-2-57,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par ORANGE UIPCA demeurant 9, boulevard François Grosso à 06000 NICE, pendant la réalisation de travaux d'ouverture d'une chambre télécom pour le raccordement de câbles fibre optique, au N° 586 Boulevard de la Mourachonne – RD 209 à 06580 PÉGOMAS à compter du 02 mars 2026 à 9h00 jusqu'au 06 mars 2026 à 16h00.

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1**

L'entreprise SOLUTIONS SE sise, 2269 route des Crêtes 06560 VALBONNE est autorisée à effectuer les travaux d'ouverture d'une chambre télécom pour le raccordement de câbles fibre optique, au n° 586 boulevard de la Mourachonne – RD 209 à 06580 PÉGOMAS à compter du 02 mars 2026 à 9h00 jusqu'au 06 mars 2026 à 16h00.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

#### ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation.

**La circulation devra être rétablie tous les soirs de 16 heures à 9 heures et en intégralité les samedis et dimanches.**

#### ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

#### ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

#### ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

#### ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

#### ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Sur les routes départementales, l'entreprise devra posséder également l'avis réglementaire de l'agence routière départementale Littoral-Ouest Cannes avant le commencement des travaux. Sans l'avis de ce service, les travaux ne pourront être effectués.**

ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, l'ARD Littoral-Ouest-Cannes, ORANGE et les entreprises SOLUTIONS-SE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 10 février 2026

Pour le Maire l'adjoint délégué  
Aux Travaux, à la Voirie, et aux  
Espaces Verts



Jean-Pierre BERTAINA

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS

*Pégomas, le 12 février 2026*



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22  
Télécopie : 04 97 05 25 50

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
DE L'ORGANISATION  
D'UN VIDE-GRENIER  
SUR LE PARKING  
DE LA PLACE PARCHOIS  
LE 29 MARS 2026**

Arrêté N°33/2026

**Madame le Maire de Pégomas,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Commerce,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'organisation d'un « vide-grenier » par la Mairie le dimanche 29 mars 2026,

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre ainsi que la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,

**CONSIDERANT** que pour permettre la mise en place des stands et assurer le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de réserver l'intégralité du parking de la Place Parchois du jeudi 26 mars 2026 à 19h00 au dimanche 29 mars 2026 à 21h00,

## ARRETE

**Article 1** : La manifestation dite « vide-grenier » se déroulera sur la place Parchois et sur le Parvis ORTELLI, le dimanche 29 mars 2026 de 08h00 à 17h00.

**Article 2** : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la Place Parchois dans son intégralité du jeudi 26 mars 2026 à 19h00 au dimanche 29 mars 2026 à 21h00.

**Article 3** : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais, risques et périls de son propriétaire.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

**Article 5** : Madame le Maire de Pégomas, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Florence SIMON

MAIRE DE PEGOMAS

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

MAIRIE DE PÉGOMAS

COMMUNE DE PÉGOMAS



06580

N°34/2026

Objet : Travaux d'entretien du réseau Rte Mtr 225  
KW sur regard existant

Téléphone : 04 93.42.22.22

**Le Maire de la Commune de PEGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par la société SADERTELEC, 250 Boulevard Mireille LAUZE 13010 MARSEILLE pendant la réalisation de travaux d'entretien du réseau Rte Mtr 225 Kw sur regard existant, chemin du haut Cabrol à 06580 PÉGOMAS à compter du 23 février 2026 jusqu'au 27 février 2026 inclus.

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1**

La société SADERTELEC, 250 Boulevard Mireille LAUZE 13010 MARSEILLE est autorisée à effectuer les d'entretien du réseau Rte Mtr 225 Kw sur regard existant, chemin du haut Cabrol à 06580 PÉGOMAS à compter du 23 février 2026 jusqu'au 27 février 2026 inclus.

### **ARTICLE 2**

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation. L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

**La circulation devra être rétablie tous les soirs de 17 heures à 8 heures et en intégralité les samedis et dimanches.**

### ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

### ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

### ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services techniques et sports, avant le commencement des travaux.

### ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services techniques et sports, au : 06.12.69.25.55 afin que celui-ci effectue un contrôle.

### ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

### ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, et la société SADERTELEC sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 13 février 2026

Pour le Maire, l'adjoint délégué  
Aux Travaux, à la Voirie et aux  
Espaces Verts



Jean Pierre BERTAINA

**MAIRIE DE PÉGOMAS**

**ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE**



06580

Téléphone : 04 93.42.22.22  
Télécopie : 04 97.05.25.50

**COMMUNE DE PÉGOMAS**

N°35/2026

Objet : Ouverture de 6 chambres Télécom pour le tirage et le raccordement de câbles fibre optique - RD 109 et Avenue Honoré RAVELLI

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux adressé par l'agence routière départementale Littoral Ouest-Cannes en date du 11 février 2026 et n°2026-2-66.

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par NEXLOOP demeurant 58, avenue Émile Zola 92100 BOULOGNE-BILANCOURT, pendant la réalisation de travaux d'ouverture de 6 chambres télécom pour le tirage de câbles fibre optique, entre les n°1379 et n°1843 Route de la Fénerie – RD 109, et l'avenue Honoré Ravelli (VC) à 06580 PÉGOMAS à compter du 02 mars 2026 à 9h00 jusqu'au 06 mars 2026 à 16h00.

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

Les entreprises SERFIM T.I.C sise, 240 chemin Saint Bernard 06220 VALLAURIS et FOTECH sise RD 560 Résidence les Berges de l'Huveaune 83640 SAINT ZACHARIE, sont autorisées à effectuer les travaux d'ouverture de 6 chambres télécom pour le tirage de câbles fibre optique, sur la RD 109 Route de la Fénerie entre les n°1379 et n°1843 et l'avenue Honoré

Ravelli (VC) à 06580 PÉGOMAS à compter du 02 mars 2026 à 9h00 jusqu'au 06 mars 2026 à 16h00.

Les entreprises devront être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

#### ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation.

**La circulation devra être rétablie tous les soirs de 16 heures à 9 heures et en intégralité les samedis et dimanches.**

#### ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

#### ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

#### ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

#### ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

#### ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Sur les routes départementales, l'entreprise devra posséder également l'avis réglementaire de la SDA Littoral-ouest avant le commencement des travaux. Sans l'avis de ce service, les travaux ne pourront être effectués.**

**ARTICLE 8**

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, l'ARD Littoral-Ouest-Cannes, NEXLOOP et les entreprises SERFIM T.I.C et FOTECH, sont chargées chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 13 février 2026



Pour le maire l'adjoint délégué  
Aux Travaux à la Voirie et aux  
Espaces Verts

Jean-Pierre BERTAINA

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PEGOMAS

*Pégomas, le 19 février 2026*



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22  
Télécopie : 04 97 05 25 50

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
SUITE A UNE DEMANDE  
D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN  
DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

**Arrêté N°36/2026**

**Madame le Maire de Pégomas,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'Arrêté Préfectoral n°2015-96 du 30 janvier 2015, fixant les heures d'ouverture et de fermeture de débit de boissons dans le département,

VU l'ordonnance N°2015-1682 du 17 décembre 2015 qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2016,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire en date du 11 février 2026 émanant du centre de danse « UNITED DANCE CAMP », sis aux 479 bd de la Mourachonne – 06580 PEGOMAS, consécutive au spectacle de danse qui aura lieu le samedi 21 février 2026, de 20h30 à 22h30, à la Salle Mistral à Pégomas,

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre ainsi que la sûreté et la tranquillité publiques, notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le centre de danse « UNITED DANCE CAMP », sis aux 479 bd de la Mourachonne – 06580 PEGOMAS, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 21 février 2026, de 20h30 à 22h30, à l'occasion du spectacle de danse qui aura lieu à la Salle Mistral à Pégomas.

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuelles nuisances sonores de nature à troubler la tranquillité publique et de générer des conduites à risques.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.
- Faire respecter la propreté des lieux.

**ARTICLE 3** : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe (ou du troisième groupe), à savoir :

- **Boissons du premier groupe** : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool,
- **Boissons du troisième groupe** : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

**ARTICLE 5** : Madame le Maire de Pégomas, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Florence SIMON

MAIRE DE PEGOMAS

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de Grasse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE PÉGOMAS**

**ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE**



06580

**COMMUNE DE PÉGOMAS**

N°37/2026

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

Objet : Réservation de 14 places de stationnement  
pour l'installation de containers de stockage parking  
Gaston Marchive

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Pénal,

**VU** la demande, des Services Techniques de la commune de Pégomas, pour la réservation de 14 places de stationnement, afin de permettre l'installation de containers de stockage sur le parking Gaston Marchive, chemin de l'écluse à 06580 PEGOMAS.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer, la sécurité des ouvriers, et des usagers du parking, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Quatorze places de stationnement seront réservées le long de la clôture du city stade ainsi que celles qui longent le complexe sportif sur le parking Gaston Marchive, pour permettre l'installation de containers de stockage, le jeudi 27 février 2026 de 9h00 jusqu'à 16h00.

**ARTICLE 2** : Les services techniques prendront en charge, la veille, le balisage par des barrières de la zone considérée pour en réserver les emplacements.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché, sur des supports visibles de chaque côté de l'espace réservé.

### **ARTICLE 4**

Un état des lieux sera effectué en présence du Responsable des Travaux et du Responsable de Gestion de Voirie Communale.

#### **ARTICLE 5**

Dès l'achèvement de l'occupation, le Permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la zone et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le Responsable de Gestion de Voirie au : 06 26 94 46 85 afin que celui-ci effectue un contrôle.

#### **ARTICLE 6**

La présente autorisation, est pour tout ou partie révocable à toute période sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. Le demandeur sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant le transfert.

**ARTICLE 7** : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais, risques et périls de son propriétaire.

**ARTICLE 6** : Madame le Maire de Pégomas, la brigade de Gendarmerie de Pégomas, la police municipale, la directrice générale des services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 20 février 2026



Pour le Maire l'adjoint délégué  
Aux Travaux, à la Voirie, et aux  
Espaces Verts

Jean-Pierre BERTAINA

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de Grasse

**MAIRIE DE PÉGOMAS**



06580

**ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE**

**COMMUNE DE PÉGOMAS**

N°38/2026

Objet : Branchement eau potable

Téléphone : 04 93.42.22.22

**Le Maire de la Commune de PEGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par SUEZ 836, chemin de la Plaine 06250 MOUGINS, pendant la réalisation de travaux de branchement d'eau potable au N° 430 chemin de Cabrol 06580 PÉGOMAS à compter du 26 février 2026 jusqu'au 03 mars 2026 inclus.

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1**

La société FFTP sise 236 Chemin de Carel 06810 AURIBEAU SUR SIAGNE est autorisée à effectuer les travaux de branchement d'eau potable au N° 430 chemin de Cabrol 06580 PÉGOMAS à compter du 26 février 2026 jusqu'au 03 mars 2026 inclus.

### **ARTICLE 2**

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation. L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

**La circulation devra être rétablie tous les soirs de 17 heures à 8 heures et en intégralité les samedis et dimanches.**

### ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

### ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31-07-2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

### ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services techniques et sports, avant le commencement des travaux.

### ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services techniques et sports, au : 06.12.69.25.55 afin que celui-ci effectue un contrôle.

### ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révoquée à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

### ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, SUEZ et la société FPTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 24 février 2026



Pour le Maire, l'adjoint délégué  
aux Travaux, à la Voirie et aux  
Espaces Verts

Jean Pierre BERTAINA

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

—  
Arrondissement de Grasse  
—

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

—  
Téléphone : 04 93 42 22 22  
Télécopie : 04 97 05 25 50

REPUBLICQUE FRANCAISE  
—

*Pégomas, le 24 février 2026*

**ARRÊTÉ PORTANT  
AUTORISATION DE  
STATIONNEMENT SUR LE  
DOMAINE PUBLIC POUR UN  
DEMENAGEMENT A PEGOMAS**

Arrêté N°39/2026

**Madame le Maire de Pégomas,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du **02 février 2026** de **Monsieur DENIS Christian** visant à obtenir l'autorisation de stationner **pour un déménagement**, qui doit se dérouler à la Closeraie – 320 avenue de Cannes – 06580 PÉGOMAS le lundi 09 mars 2026,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement dudit emménagement il y a lieu de réserver une partie du domaine public afin d'y faire stationner **deux véhicules RENAULT MASTER**, l'un immatriculé **GX-039-FB** et l'autre **AA-637-DV**, le lundi 09 mars 2026, **pour un déménagement**,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** **Monsieur DENIS Christian** est autorisé à utiliser **04** (quatre) emplacements **pour un déménagement**,

**LE LUNDI 09 MARS 2026**

**DE 08H00 À 14H00**

Les services techniques de la ville de Pégomas procéderont à la réservation des emplacements en mettant en place un balisage de l'espace et une signalisation réglementaire adaptée.

**Article 2** : Tout autre véhicule que ceux dont il est fait mention dans le présent arrêté et pour lesquels les emplacements ont été réservés, stationné sur lesdits emplacements, fera systématiquement l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 3** : Le domaine public mis à disposition ne peut être utilisé à d'autres fins que celles prévues ci-dessus. La mise en œuvre des moyens utilisés par le bénéficiaire ne doit perturber ni la tranquillité publique ni la circulation piétonne et automobile.

**Article 4** : Le bénéficiaire déclare être d'accord sur les moyens mis à sa disposition et énumérés à l'article 1.

**Article 5 : REPARATION DES DOMMAGES – IMPUTATION DES DOMMAGES :**

Monsieur DENIS Christian est seul responsable vis-à-vis des tiers des accidents ou dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation.

Monsieur DENIS Christian veillera à ce que les emplacements réservés soient rendus au domaine public dans un parfait état de propreté.

**Article 6 : CESSATION DE LA PRESTATION** : le présent arrêté perd tout effet dès son terme échu.

Madame le Maire se réserve le droit de lever à tout moment l'autorisation en cas de non- respect par le bénéficiaire des termes du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

**Article 8** : Madame le Maire de Pégomas, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Florence SIMON



MAIRE DE PEGOMAS

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22  
Télécopie : 04 97 05 25 50

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Pégomas, le 24 février 2026*

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
SUITE A UNE DEMANDE  
D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN  
DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

**Arrêté N°40/2026**

**Madame le Maire de Pégomas,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'Arrêté Préfectoral n°2015-96 du 30 janvier 2015, fixant les heures d'ouverture et de fermeture de débit de boissons dans le département,

VU l'ordonnance N°2015-1682 du 17 décembre 2015 qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2016,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire en date du 12 février 2026 émanant de l'Association « AAPPMA Les Pêcheurs de la Basse Siagne » sise au 911 Route du Village – 06810 AURIBEAU S/ SIAGNE, consécutive à la 18<sup>ème</sup> Fête de la pêche et de la nature qui se déroulera le samedi 28 février 2026 de 06h00 à 20h00 à la Salle Mistral à PEGOMAS,

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre ainsi que la sûreté et la tranquillité publiques, notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'Association « AAPPMA Les Pêcheurs de la Basse Siagne » sise au 911 Route du Village – 06810 AURIBEAU S/ SIAGNE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 28 février 2026 de 06h00 à 20h00 à la Salle Mistral à PEGOMAS,

**Article 2** : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.

**Article 3** : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe (ou du troisième groupe), à savoir :

- **Boissons du premier groupe** : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool,
- **Boissons du troisième groupe** : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

**Article 5** : Madame le Maire de Pégomas, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Florence SIMON

MAIRE DE PEGOMAS

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22  
Télécopie : 04 97 05 25 50

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Pégomas, le 24 février 2026*

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
SUITE A UNE DEMANDE  
D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN  
DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

**Arrêté N°41/2026**

**Madame le Maire de Pégomas,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'Arrêté Préfectoral n°2015-96 du 30 janvier 2015, fixant les heures d'ouverture et de fermeture de débit de boissons dans le département,

VU l'ordonnance N°2015-1682 du 17 décembre 2015 qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2016,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire en date du 20 janvier 2026 émanant de « L'USP Football » sise à PEGOMAS, consécutive à la soirée « LOTO » qui aura lieu le samedi 28 mars 2026, de 19h00 à 23h00 à la Salle Mistral à PEGOMAS,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre ainsi que la sûreté et la tranquillité publiques, notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** « L'USP Football » à PEGOMAS est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 28 mars 2026, de 19h00 à 23h00, à l'occasion de la soirée « LOTO », qui se déroulera à la Salle Mistral à PEGOMAS.

**Article 2** : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuelles nuisances sonores de nature à troubler la tranquillité publique et de générer des conduites à risques.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.
- Faire respecter la propreté des lieux.

**Article 3** : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe (ou du troisième groupe), à savoir :

- **Boissons du premier groupe** : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool,
- **Boissons du troisième groupe** : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

**Article 5** : Madame le Maire de Pégomas, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Florence SIMON

MAIRE DE PEGOMAS

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22  
Télécopie : 04 97 05 25 50

*Pégomas, le 24 février 2026*

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
SUITE A UNE DEMANDE  
D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN  
DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Arrêté N°42/2026

**Madame le Maire de Pégomas,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'Arrêté Préfectoral n°2015-96 du 30 janvier 2015, fixant les heures d'ouverture et de fermeture de débit de boissons dans le département,

VU l'ordonnance N°2015-1682 du 17 décembre 2015 qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2016,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire en date du 03 février 2026 émanant de L'Association « ENFANCE ET SOLIDARITÉ » sise au n°26 avenue de la Bornala – 06200 NICE, consécutive au « LOTO » qui aura lieu le samedi 18 avril 2026 à partir de 19h00, à la Salle Mistral à Pégomas,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre ainsi que la sûreté et la tranquillité publiques, notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'Association « ENFANCE ET SOLIDARITÉ » sise au n°26 avenue de la Bornala – 06200 NICE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 18 avril 2026 à partir de 19h00 lors du « LOTO » qui aura lieu à la Salle Mistral à Pégomas.

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuelles nuisances sonores de nature à troubler la tranquillité publique et de générer des conduites à risques.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.
- Faire respecter la propreté des lieux.

**ARTICLE 3** : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe (ou du troisième groupe), à savoir :

- **Boissons du premier groupe** : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool,
- **Boissons du troisième groupe** : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

**ARTICLE 5** : Madame le Maire de Pégomas, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Florence SIMON

MAIRE DE PEGOMAS

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de Grasse

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE PÉGOMAS**

**ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE**

**COMMUNE DE PÉGOMAS**



06580

N°43/2026

Objet : Ouverture d'une chambre télécom pour le tirage de câbles fibre optique

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par BOUYGUES TELECOM demeurant 13-15, rue Avenue Maréchal Juin 92366 MEUDON-LA-FORET Cedex, pendant la réalisation de travaux d'ouverture d'une chambre télécom pour le travaux de tirage de câbles fibre optique, au N°84 avenue Alphonse Daudet pour le raccordement d'un client domicilié au 24 traverse de l'Église à 06580 PÉGOMAS le 27 février 2026 ou à partir du 17 mars 2026 à 9h00 jusqu'au 19 mars 2026 à 16h00.

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1**

L'entreprise CIRCET 269, avenue Lion 83210 SOLLIÈS-PONT est autorisée à effectuer les travaux de tirage de câbles fibre optique, au N°84 avenue Alphonse Daudet pour le raccordement d'un client domicilié au 24 traverse de l'Église à 06580 PÉGOMAS à le 27 février 2026 ou à partir du 17 mars 2026 à 9h00 jusqu'au 19 mars 2026 à 16h00.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

### **ARTICLE 2**

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) sans gêne à la circulation.

**La circulation devra être rétablie tous les soirs de 16 heures à 9 heures et en intégralité les samedis et dimanches.**

### ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

### ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

### ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

### ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial. Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

### ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révoquée à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

### ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, BOUYGUES Télécom et l'entreprise CIRCET, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 26 février 2026



Pour le maire l'adjoint délégué  
aux Travaux à la Voirie et aux  
Espaces Verts  
Jean Pierre BERTAINA

**MAIRIE DE PÉGOMAS**

**ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE**



06580

**COMMUNE DE PÉGOMAS**

N°44/2026

Objet : Réfection enrobé

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par la mairie de Pégomas, 169 avenue de Grasse 06580 PEGOMAS, pendant la réalisation de travaux de réfection d'enrobé, à partir du N°700 jusqu'à la fin du chemin des Carpénèdes, à 06580 PÉGOMAS à compter du 9 mars 2026 jusqu'au 13 mars 2026 inclus.

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

L'entreprise SATEC sise, route de Pégomas à 06130 GRASSE, est autorisée à effectuer les travaux d'enrobé, à partir du N°700 jusqu'à la fin du chemin des Carpénèdes, à 06580 PÉGOMAS à compter du 9 mars 2026 jusqu'au 13 mars 2026 inclus.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

**ARTICLE 2**

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) avec un léger empiètement.

La circulation devra être rétablie tous les jours de 18 heures jusqu'au lendemain à 8 heures et en intégralité les samedis et dimanches.

### ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

### ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31-07-2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

### ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

### ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial. Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

### ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révoquée à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

### ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la directrice générale des services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, et l'entreprise SATEC, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 26 février 2026

P le Maire



Adjoint délégué aux Travaux, à la Voirie Et aux Espaces Verts

Jean-Pierre BERTAINA

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22  
Télécopie : 04 93 40 79 16

## ARRETE N° 45/2026

### PORTANT DESIGNATION DES PRESIDENTS DE BUREAUX DE VOTE

#### Désignation des présidents des bureaux de vote pour le 1<sup>er</sup> tour des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires

Le Maire de la Ville de Pégomas,

Vu l'article R. 43 du Code électoral relatif à la désignation des présidents des bureaux de vote,

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon, Marseille et portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral portant division des communes du département des Alpes-Maritimes en bureaux de vote pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026,

## ARRÊTE

**Article premier :** Sont désignés pour présider les bureaux de vote de la commune pour le premier tour des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires du 15 mars 2026 :

**Bureau n° 1 : Mairie de Pégomas - 169 avenue de Grasse**

Marc COMBE, adjoint au maire, né le 22/05/1953 Nice (06)

**Bureau n° 2 : Ecole Maternelle Jules Ferry –avenue Alphonse Daudet**

Josiane MEY, adjointe au maire, née le 02/09/53 à Cannes (06)

**Bureau n° 3 : Salle Mistral - 114 avenue Frédéric Mistral**

Philippe SAILLAND, conseiller municipal délégué, né le 31/03/60 Pont à Mousson (54)

**Bureau n° 4 : Ecole Primaire Jean Rostand maternelle – 216 avenue du Castellaras  
(salle de motricité)**

Serge BERNARDI, adjoint au maire, né le 28/07/53 à Pégomas (06)

**Bureau n° 5 : Ecole Marie Curie – 805 route de la Fènerie**

Thierry PELLETIER, conseiller municipal délégué, né le 06/12/1971 à Bressuire (79)

**Bureau n° 6 : Salle Mistral - 114 avenue Frédéric Mistral**

Martine UBALDI, conseillère municipale, née le 27/10/1957 à Cannes (06)

**Bureau n°7 : Salle Mistral - 114 avenue Frédéric Mistral**

Jean-Pierre BERTAINA, adjoint au maire, 23/02/1956 à Cannes (06)

**Article 2 :** Une ampliation du présent arrêté sera déposée sur les tables de vote.

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services de la ville de Pégomas est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pégomas, le 25/02/2026

 Florence SIMON  
Maire de Pégomas



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

N°46/2026

Objet : Prolongation de l'arrêté N° 309/2025

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

VU l'arrêté N°309/2025 autorisant les travaux de génie civil pour la pose de chambres et tirage de câble, à partir du n°867 jusqu'au n°1784 chemin de Clavary à 06580 PÉGOMAS à compter du 12 janvier 2026 jusqu'au 27 février 2026 inclus

La Mairie de Pégomas autorise la prolongation de ces travaux jusqu'au 13 mars 2026 inclus.

**CONSIDÉRANT** que Les entreprises SOLUTIONS 30SE sise, 2269 route des Crêtes 06560 VALBONNE, FFTP 236 Chemin de Carel 06810 AURIBEAU SUR SIAGNE, SETU TELECOM 740 route des Négociants Sardes Zone d'activité de la Grave 06510 CARROS, n'ont pas pu effectuer la totalité des travaux, celles-ci sont autorisées à les poursuivre jusqu'au 13 mars 2026 inclus.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1**

L'arrêté N°309/2025 du 30 décembre 2025 est modifié en ce sens : que les travaux de génie civil pour la pose de chambres et tirage de câble, à partir du n°867 jusqu'au n°1784 chemin de Clavary à 06580 PÉGOMAS sont prolongés jusqu'au 13 mars 2026 inclus.

**ARTICLE 2**

Les articles suivants de l'arrêté N°309/2025 du 30 décembre 2025 restent inchangés.

**ARTICLE 3**

La Brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les Services de la Police Municipale, la Directrice Générale des Services, le Service Gestion de Voirie, le Centre Technique Municipal, les sociétés SOLUTIONS 30 SE, FFTP, et SETU TELECOM sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 27 février 2026



Le Maire l'adjoint délégué  
Aux Travaux, à la Voirie Et aux  
Espaces Verts

Jean-Pierre BERTAINA

**MAIRIE DE PÉGOMAS**

**ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE**



06580

**COMMUNE DE PÉGOMAS**

N°47/2026

Objet : Reprise enrobé

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par la mairie de Pégomas, 169 avenue de Grasse 06580 PEGOMAS, pendant la réalisation de travaux de reprise d'enrobé, chemin de l'Avarie angle chemin des Puverels, à 06580 PÉGOMAS à compter du 4 mars 2026 jusqu'au 06 mars 2026 inclus.

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

L'entreprise COLAS sise, 2935 route de la Fénerie à 06580 PEGOMAS, est autorisée à effectuer les travaux de reprise d'enrobé, chemin de l'Avarie angle chemin des Puverels à 06580 PÉGOMAS à compter du 4 mars 2026 jusqu'au 06 mars 2026 inclus.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

**ARTICLE 2**

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation.

La circulation devra être rétablie tous les jours de 18 heures jusqu'au lendemain à 8 heures et en intégralité les samedis et dimanches.

### ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

### ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

### ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

### ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial. Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

### ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révoquée à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

### ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la directrice générale des services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, et l'entreprise COLAS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 27 février 2026



P le Maire

Adjoint délégué aux Travaux, à la  
Voirie Et aux Espaces Verts

Jean-Pierre BERTANA

**MAIRIE DE PÉGOMAS**

**ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE**



06580

**COMMUNE DE PÉGOMAS**

N°48/2026

Téléphone : 04 93.42.22.22  
Télécopie : 04 97.05.25.50

Objet : Remplacement en lieu et place d'un support  
Télécom

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux adressé par l'agence routière départementale Littoral Ouest-Cannes en date du 02 mars 2026 et n°2026-3-79,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par ORANGE UIPCA demeurant 9, boulevard François Grosso à 06000 NICE, pendant la réalisation de travaux de remplacement en lieu et place, N°35 route d'Or - RD 309 à 06580 PÉGOMAS à compter du 23 mars 2026 à 9h00 jusqu'au 27 mars 2026 à 16h00.

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1**

L'entreprise SOLUTIONS 30 sise, avenue Pierre Mendès 83340 LE LUC est autorisée à effectuer les travaux de remplacement en lieu et place, N°35 route d'Or - RD 309 à 06580 PÉGOMAS à compter du 23 mars 2026 à 9h00 jusqu'au 27 mars 2026 à 16h00.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

## ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) sans gêne à la circulation.

**La circulation devra être rétablie tous les soirs de 16 heures à 9 heures et en intégralité les samedis et dimanches.**

## ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

## ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

## ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

## ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

## ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Sur les routes départementales, l'entreprise devra posséder également l'avis réglementaire de la SDA Littoral-ouest avant le commencement des travaux. Sans l'avis de ce service, les travaux ne pourront être effectués.**

## ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, l'ARD Littoral-Ouest-Cannes, ORANGE et l'entreprise SOLUTIONS 30, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 05 mars 2026



Pour le maire l'adjoint délégué  
Aux Travaux à la Voirie et aux  
Espaces Verts

Jean-Pierre BERTAINA

**MAIRIE DE PÉGOMAS**

**ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE**



06580

**COMMUNE DE PÉGOMAS**

N°49/2026

Objet : Remplacement de 3 bouches à clé

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux adressé par l'agence routière départementale Littoral Ouest-Cannes en date du 02 mars 2026 et n°2026-3-78,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par SUEZ demeurant 836, chemin de la Plaine 06250 MOUGINS, pendant la réalisation de travaux de remplacement de 3 bouches à clé – RD 109 -953, route de la Fénerie à 06580 PÉGOMAS à compter du 23 mars 2026 à 9h00 jusqu'au 27 mars 2026 à 16h00.

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1**

L'entreprise FFTP sise, 236 chemin de Carel 06810 AURIBEAU SUR SIAGNE est autorisée à effectuer les travaux remplacement de 3 bouches à clé – RD 109 -953, route de la Fénerie à 06580 PÉGOMAS à compter du 23 mars 2026 à 9h00 jusqu'au 27 mars 2026 à 16h00.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

## ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) sans gêne à la circulation.

**La circulation devra être rétablie tous les soirs de 16 heures à 9 heures et en intégralité les samedis et dimanches.**

## ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

## ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

## ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

## ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

## ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Sur les routes départementales, l'entreprise devra posséder également l'avis réglementaire de la SDA Littoral-ouest avant le commencement des travaux. Sans l'avis de ce service, les travaux ne pourront être effectués.**

## ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, l'ARD Littoral-Ouest-Cannes, SUEZ et l'entreprise FPTP, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 05 mars 2026



Pour le maire l'adjoint délégué  
Aux Travaux à la Voirie et aux  
Espaces Verts

Jean-Pierre BERTAINA

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

**ARRETE D'ABROGATION D'UN ACTE  
N° 50/2026**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE PEGOMAS**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-28, L.2212-2 et L.2213-1 ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** la délibération du conseil municipal DL2020-50, du 23 septembre 2020, fixant les tarifs d'occupation du domaine public à percevoir au profit de la commune ;

**VU** la demande d'emplacement commercial temporaire présentée par Madame Elisa MORENO, Producteurs d'huître de Bouzigues, représentés par elle-même en sa qualité de commerçante ambulante, domiciliée à MEZE 34140 - 19 rue du 8 mai 1945 ;

**VU** l'état des lieux ;

**VU** la lettre recommandée du 04/03/2026 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté n° 141/2025 en date du 17/06/2025 concernant l'autorisation d'occuper privativement une dépendance du domaine public est abrogé à compter du 24/02/2026.

Madame Elisa MORENO, par lettre recommandée du 04 mars 2026, nous informe de sa décision de cesser d'occuper la portion du domaine public sise sur le parking de la « Place Parchois », espace de 9m<sup>2</sup> à compter du 24 février 2026.

**ARTICLE 2 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pégomas, le 05 mars 2026.

Florence SIMON

Maire de Pégomas



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de Grasse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE PÉGOMAS**

**ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE**



06580

**COMMUNE DE PÉGOMAS**

N°51/2026

Objet : Réalisation d'un branchement d'eau usées

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par SUEZ Chemin de la Plaine 06250 MOUGINS, pendant la réalisation de travaux d'un branchement d'eau usées au chemin des Bergons à 06580 PÉGOMAS à compter du 30 mars 2026 jusqu'au 03 avril 2026 inclus.

**VU l'état des lieux,**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

La société GOTP sise, 48 route Notre Dame 06330 ROQUEFORT LES PINS, est autorisée à effectuer les travaux d'un branchement d'eau usées au chemin des Bergons à 06580 PÉGOMAS à compter du 30 mars 2026 jusqu'au 03 avril 2026 inclus.

### **ARTICLE 2**

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) sans gêne à la circulation.

**La circulation devra être rétablie tous les soirs de 17 heures à 9 heures et en intégralité les samedis et dimanches.**

### ARTICLE 3

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31/07/2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation, pour un chantier fixe, devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

### ARTICLE 4

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

### ARTICLE 5

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux sécurité voirie au : 06.26.94.46.85 afin que celui-ci effectue un contrôle en cours de rebouchage des tranchées.

### ARTICLE 6

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

### ARTICLE 7

Le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'ouverture de tranchée sur la base du tarif régulièrement établi par délibération du conseil municipal du 28 juin 2022. Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

### ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, SUEZ et la société GOTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 09 mars 2026



Pour le Maire l'adjoint délégué,  
aux travaux, à la Voirie et aux  
Espaces Verts

Jean-Pierre BERTAINA

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22  
Télécopie : 04 97 05 25 50

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Pégomas, le 11 mars 2026*

**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT L'INSTALLATION  
D'UN MEDIABUS SUR LE PARKING DE  
LA MEDIATHEQUE**

**Arrêté N°53/2026**

**Madame le Maire de Pégomas,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande établie le 15 janvier 2026 par les responsables de la Médiathèque pour l'installation d'un Médiabus sur le parking de la Médiathèque le jeudi 02 avril 2026 de 08h30 à 15h00,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réserver six places de stationnement (y compris l'emplacement GIG/GIC), qui se trouvent le long du muret à gauche de l'entrée de la Médiathèque pour l'installation du Médiabus afin d'en sécuriser l'accès.

## ARRETE

**Article 1** : Le pétitionnaire est autorisé à occuper six places de stationnement (y compris l'emplacement GIG/GIC) du parking public de la Médiathèque, pour l'installation du Médiabus le jeudi 02 avril 2026 de 08h30 à 15h00.

**Article 2** : La signalisation sera prise en charge par les services techniques de la ville de Pégomas.

**Article 3** : Le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune de Pégomas fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4** : Seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

**Article 5** : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais, risques et périls de son propriétaire.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

**Article 7** : Madame le Maire de Pégomas, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Florence SIMON

MAIRE DE PEGOMAS

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS

*Pégomas, le 11 mars 2026*



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22  
Télécopie : 04 97 05 25 50

**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT L'INSTALLATION  
D'UN VIDEOBUS SUR LE PARKING DE  
LA MEDIATHEQUE**

**Arrêté N°54/2026**

**Madame le Maire de Pégomas,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** la demande établie le 11 mars 2026 par les responsables de la Médiathèque pour l'installation d'un « Vidéobus » sur le parking de la Médiathèque le jeudi 09 avril 2026 de 08h00 à 15h00,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réserver l'ensemble des emplacements, (y compris l'emplacement GIG/GIC), qui se trouvent le long du muret à gauche de l'entrée de la Médiathèque pour l'installation du « Vidéobus » afin d'en sécuriser l'accès.

**ARRETE**

**Article 1** : Le pétitionnaire est autorisé à occuper l'ensemble des emplacements, (y compris l'emplacement GIG/GIC), qui se trouvent le long du muret à gauche de l'entrée de la Médiathèque, le jeudi 09 avril 2026 de 08h00 à 15h00.

**Article 2** : La signalisation sera prise en charge par les services techniques de la ville de Pégomas.

**Article 3** : Le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune de Pégomas fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4** : Seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

**Article 5** : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais, risques et périls de son propriétaire.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

**Article 7** : Madame le Maire de Pégomas, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Florence SIMON**

**MAIRE DE PEGOMAS**

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

**MAIRIE DE PÉGOMAS**



06580

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

COMMUNE DE PÉGOMAS

N°55/2026

Objet : Pose de deux fourreaux télécom entre le logement client et un poteau existant

Téléphone : 04 93.42.22.22

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par la société ERT TECHNOLOGIE pour le compte de XP FIBRE, 16 Rue d'Athènes 13127 VITROLLES, pendant la réalisation de travaux de pose de deux fourreaux télécom entre le logement client et un poteau existant, au N° 307 chemin de l'Écluse à 06580 PEGOMAS à compter du 16 mars 2026 jusqu'au 27 mars 2026 inclus.

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1**

La société ERT TECHNOLOGIE, sise 16 rue d'Athènes 13127 VITROLLES est autorisée à effectuer les travaux de pose de deux fourreaux télécom entre le logement client et un poteau existant, au N° 307 chemin de l'Écluse à 06580 PEGOMAS à compter du 16 mars 2026 jusqu'au 27 mars 2026 inclus.

### **ARTICLE 2**

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation. L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

**La circulation devra être rétablie tous les soirs de 17 heures à 8 heures et en intégralité les samedis et dimanches.**

### ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

### ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

### ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services techniques et sports, avant le commencement des travaux.

### ARTICLE 6

Des l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services techniques et sports, au : 06.12.69.25.55 afin que celui-ci effectue un contrôle.

### ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

### ARTICLE 8

Le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'ouverture de tranchée sur la base du tarif régulièrement établi par délibération du conseil municipal du 28 juin 2022. Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 9

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, et la société ERT TECHNOLOGIE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 12 mars 2026

Pour le Maire, l'adjoint délégué  
Aux Travaux, à la Voirie et aux  
Espaces Verts



Jean Pierre BERTAINA

**MAIRIE DE PÉGOMAS**

**ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE**



06580

**COMMUNE DE PÉGOMAS**

N°56/2026

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

Objet : Ouverture d'une chambre télécom pour le  
raccordement d'un cadre fibre optique client

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux adressé par l'agence routière départementale Littoral Ouest-Cannes en date du 09 mars 2026 et n°2026-3-95,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par ORANGE UIPCA demeurant 9, boulevard François Grosso à 06000 NICE, pendant la travaux d'ouverture d'une chambre télécom pour le raccordement d'un cadre fibre optique client à 06580 PÉGOMAS à compter du 23 mars 2026 à 9h00 jusqu'au 27 mars 2026 à 16h00.

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1**

L'entreprise SOLUTIONS 30 Sud-Est sise, 2229 route des Crêtes 06560 VALBONNE est autorisée à effectuer les travaux d'ouverture d'une chambre télécom pour le raccordement d'un cadre fibre optique client, au N°160, avenue de Grasse – RD 9 à 06580 PÉGOMAS à compter du 23 mars 2026 à 9h00 jusqu'au 27 mars 2026 à 16h00.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

## ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation.

**La circulation devra être rétablie tous les soirs de 17 heures à 8 heures et en intégralité les samedis et dimanches.**

## ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

## ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

## ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

## ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

## ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révoquée à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Sur les routes départementales, l'entreprise devra posséder également l'avis réglementaire de l'ARD Littoral-ouest avant le commencement des travaux. Sans l'avis de ce service, les travaux ne pourront être effectués.**

**ARTICLE 8**

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, l'ARD Littoral-Ouest-Cannes, ORANGE et l'entreprise SOLUTIONS 30, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 12 mars 2026



Pour le maire l'adjoint délégué  
Aux Travaux à la Voirie et aux  
Espaces Verts

Jean-Pierre BERTAINA

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de Grasse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE PÉGOMAS**

**ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE**



06580

**COMMUNE DE PÉGOMAS**

N°57/2026

Objet : Traversée de route pour renouvellement d'un  
câble moyenne tension

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux adressé par l'agence routière départementale Littoral Ouest-Cannes en date du 17 mars 2026 et n°2026-3.104,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par ENEDIS 1250, chemin de Vallauris 06161 ANTIBES JUAN LES PIN, pendant la réalisation de travaux de traversée de route dans le cadre du renouvellement d'un câble moyenne tension, au N° 1523 Route de la Fénerie – RD 109 et avenue Honoré Ravelli à 06580 PÉGOMAS à compter du 22 avril 2026 à 7h30 jusqu'au 24 avril 2026 à 17h00.

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **A R R Ê T É**

### **ARTICLE 1**

L'entreprise IVEA sise, 493 Chemin de la Levade à 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE est autorisée à effectuer les travaux de traversée de route dans le cadre du renouvellement d'un câble moyenne tension sur la RD 109 au niveau du N°1523 Route de la Fénerie et l'avenue

Honoré RAVELLI à 06580 PÉGOMAS à compter du 13 avril 2026 à 7h30 jusqu'au 24 avril 2026 à 17h00.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

#### ARTICLE 2

La circulation des véhicules est interdite, sur l'avenue Honoré Ravelli, une déviation conforme aux règles devra être implantée par l'entreprise, en passant par l'avenue Honoré Ravelli (côté déchèterie). Un affichage la veille de cette coupure devra être réalisé pour en informer les riverains.

**La circulation devra être rétablie tous les soirs de 17 heures à 7 heures 30 et en intégralité les samedis et dimanches.**

Sur la RD 109 la circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation.

**La circulation devra être rétablie tous les soirs de 16 heures à 9 heures et en intégralité les samedis et dimanches.**

#### ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

#### ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

#### ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

#### ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

#### ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révoquée à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des

prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Sur les routes départementales, l'entreprise devra posséder également l'avis réglementaire de la SDA Littoral-ouest avant le commencement des travaux. Sans l'avis de ce service, les travaux ne pourront être effectués.**

#### ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, l'ARD Littoral-Ouest-Cannes, ENEDIS et l'entreprise IVEA, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 19 mars 2026

Pour le maire l'adjoint délégué  
Aux Travaux à la Voirie et aux  
Espaces Verts



Jean Pierre BERTAINA

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22  
Télécopie : 04 97 05 25 50

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Pégomas, le 17 mars 2026*

**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
SUR LE PARKING DE LA MEDIATHEQUE  
LORS D'UNE CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE  
LE MERCREDI 18 MARS 2026**

**Arrêté N°58/2026**

**Madame le Maire de Pégomas,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** la demande du mardi 17 mars 2026 émise par les Pompes Funèbres Riviera Funéraire de Cannes, relative à la réservation de six (6) emplacements sur le parking de la Médiathèque, pour le mercredi 18 mars 2026 de 08h00 à 12h00, afin d'assurer la sécurité du site lors de la cérémonie funéraire de Madame PEREZ Carmen,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à Madame le Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des nombreux participants de la cérémonie, et des usagers des parkings.

**CONSIDERANT** qu'il convient de réserver six (6) emplacements sur le parking de la Médiathèque.

## ARRETE

**Article 1** : Six (6) emplacements sur le parking de la Médiathèque seront réservés pour le mercredi 18 mars 2026 de 08h00 à 12h00, afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie funéraire et le stationnement des nombreux participants.

**Article 2** : La signalisation sera prise en charge par les services techniques de la ville de Pégomas.

**Article 3** : Seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

**Article 4** : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais, risques et périls de son propriétaire.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

**Article 6** : Madame le Maire de Pégomas, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Florence SIMON

MAIRE DE PEGOMAS

MAIRIE DE PÉGOMAS

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE



06580

COMMUNE DE PÉGOMAS

N°59/2026

Téléphone : 04 93.42.22.22  
Télécopie : 04 97.05.25.50

Objet : Réservation d'une zone de stationnement pour  
installation d'une benne à déchets verts

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Pénal,

**VU** la demande de M. FERRERO Jean-Claude, pour la réservation d'une place de stationnement en vue d'y installer une benne à déchets verts à l'angle du N° 336 boulevard des Avelaniers sur le côté droit à l'entrée de la place jusqu'à la fin de ce boulevard.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la faisabilité de l'opération, la sécurité des usagers de la route et de la place, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Une zone de stationnement sera réservée à l'angle du N°336 boulevard des Avelaniers, pour permettre l'installation d'une benne à déchets verts, à compter du 23 mars 2026 à 8h00 jusqu'au 24 mars 2026 à 17h00.

**ARTICLE 2** : M. FERRERO Jean-Claude devra, installer la benne de façon à, laisser 3m au moins entre les parkings et la benne. Le matin un balisage avec des panneaux devra être mis en place 20m en aval, des cônes ou de la rubalise devront être mis autour de la benne ainsi qu'un cône à chaque angle de la benne.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché, sur des supports visibles de chaque côté de l'espace réservé.

### **ARTICLE 4**

Un état des lieux sera effectué en présence du Responsable de Gestion de Voirie Communale.

### **ARTICLE 5**

Dès l'achèvement de l'occupation, le Permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la zone et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le Responsable de Gestion de Voirie au : 06 26 94 46 85 afin que celui-ci effectue un contrôle.

### **ARTICLE 6**

La présente autorisation, est pour tout ou partie révocable à toute période sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. Le demandeur sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant le transfert.

**ARTICLE 7** : Madame le Maire de Pégomas, la brigade de Gendarmerie de Pégomas, la police municipale, la directrice générale des services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, M. FERRERO Jean-Claude, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 17 mars 2026

Pour le Maire l'adjoint délégué

Aux Travaux, à la Voirie, et aux

Espaces Verts



Jean-Pierre BERTAINA



**ARRETE N°2026\_60**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
ET DE SIGNATURE**

**A M. Marc COMBE, 1<sup>er</sup> ADJOINT**

**Le Maire de la Commune de Pégomas,**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu la délibération n°2026\_14 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au Maire.

Vu la délibération n°2026\_15 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire et de leur installation.

Vu la délibération n°2026\_16 du 20 mars 2026 relative aux délégations données par le conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Considérant que M. Marc COMBE a été élu 1<sup>er</sup> adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder aux délégations de fonction et de signature de Madame le Maire au bénéfice du 1<sup>er</sup> adjoint,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction**

Il est donné délégation de fonction à M. Marc COMBE, 1<sup>er</sup> adjoint pour exercer les attributions suivantes : Relations extérieures, Education et Petite Enfance, Environnement

- Education : Mise en œuvre des rythmes scolaires, gestion du fonctionnement des écoles et de la crèche, représentation de la commune au sein des conseils d'écoles, gestion du périscolaire et extrascolaire dont les relations avec l'Education Nationale et les établissements de l'enseignement privé, relations avec les associations de parents d'élèves.
- Environnement : Maîtrise du développement durable dans le respect environnemental, représentation de la commune auprès d'instances liées à l'environnement, gestion du cadre de vie : déchets dont le tri sélectif, énergie dont énergies renouvelables, éclairage public, transports, opérateurs réseaux publics ENEDIS, GRDF, TNT, Fibre.
- Relations extérieures : représentation de la commune dans les instances extérieures.

A ce titre, délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines.

## **Article 2 : Délégation de signature**

Il est également donné délégation à M. Marc COMBE, 1<sup>er</sup> adjoint l'effet de signer :

- Les courriers, les actes réglementaires, individuels ou contractuels et pièces administratives relevant de sa délégation.
- Les bons de commande ou devis, inférieurs à 40 000 € HT, relevant de sa délégation et prévus au budget de la commune.
- Les bons de commande de gestion courante inférieurs à 500 € TTC.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement, du Maire, des adjoints ou conseillers délégués, M. Marc COMBE a délégation pour signer dans les attributions suivantes :

### **– Le service de police municipale :**

- Tous courriers, documents, ordres de services et bons de commande ou devis, inférieurs à 40 000 € HT nécessaires au fonctionnement quotidien du service de police municipale.
- Les arrêtés de police relatifs à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques.
- Les dépôts de plaintes au nom de la commune.
- Les courriers et documents, à la gestion et au fonctionnement des halles et marchés forains et notamment, les courriers d'attribution des places sur les marchés.
- Les arrêtés relatifs à la circulation et au stationnement.

### **– La police de la circulation :**

Toutes mesures de police de vitesse sur l'ensemble des voies communales et chemins ruraux et, en application de l'article R. 110-1 du Code de la route sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation routière, exercice des pouvoirs déterminées par les articles R. 411-1 et suivants du Code de la route (pour information : R110-1 mesures d'urgence sur les routes à grande circulation, R. 411-2 fixation des limites de l'agglomération, R.411-3 : détermination du périmètre des aires piétonnes, R411-4 : fixation du périmètre des zones 30, R. 411-7 : mise en place de « dispositif lumineux » de feux de signalisation aux intersections des voies communales...)

– **La police administrative générale :**

- Toutes les mesures de police dévolues à la compétence du Maire en application de l'article L. 2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales.
- Toutes mesures prises en application de l'article L2212-2-1 du CGCT permettant les « rappels à l'ordre » verbaux ou écrits.
- Les procédures d'hospitalisation d'office ; signature de tout document nécessaire à leurs mises en œuvre.
- Tous courriers ou documents relatifs aux affaires militaires, aux anciens combattants, à l'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine, à l'application du règlement de publicité.
- Les arrêtés d'autorisation de débit de boissons temporaire et d'autorisation d'occupation du domaine public, les autorisations individuelles en matière de commerce et des marchés forains.
- Les arrêtés d'autorisation exceptionnelle de fermeture tardive.

– **Gestion courante :**

- Toutes correspondances courantes et demandes de renseignements au nom de la commune auprès des organismes d'Etat tels que la sous-préfecture ou préfecture, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Direction Régionale des Finances Publiques, les forces de l'ordre, l'administration de la justice.
- La délivrance des ampliations et expéditions du registre des délibérations et du registre des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet.
- La légalisation des signatures en vertu de l'article L2122-30 du CGCT et la certification de conformité obligatoire, notamment, la copie certifiée conforme d'un document administratif français destiné à des autorités étrangères.
- Les certificats de vie et de vie-procuration.
- Les attestations de recensement au titre du service national et toutes les autres attestations relatives à la situation des administrés et d'une façon générale tous les actes et documents relatifs à la population et son recensement, à l'état-civil et aux élections.
-

– **Tout acte administratif courant du service d'urbanisme :**

- Au titre des autorisations d'urbanisme :

Courriers usuels et pièces administratives (accusé de réception des dépôts de dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme, transmissions des dossiers aux services instructeurs, demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires, courriers de transmission des demandes de permis et des déclarations préalables pour avis aux entités dont la consultation est rendue obligatoire par le Code de l'urbanisme, notifications des prorogations de délais d'instruction, attestations etc.),

Au titre des demandes d'autorisations préalables et des déclarations préalables en lien avec la publicité, les enseignes et les pré-enseignes

Courriers usuels et pièces administratives (accusé de réception des dépôts des autorisations préalables et des déclarations préalables, les demandes de pièces complémentaires, les attestations, les consultations des services extérieurs et tout autre document qui sont rendus obligatoires par le code de l'environnement et les décisions qui en découlent).

– **Education, Jeunesse et Activités associatives et de loisirs :**

- Dépenses courantes : ordres de service et bons de commandes ou devis, inférieurs à 40 000 € HT nécessaires au fonctionnement quotidien et à l'équipement des écoles communales.
- Signature des notifications d'accord et de refus de participation à la scolarisation des enfants ressortissants de la commune en application des cas de dérogations obligatoires prévues par le Code de l'éducation.
- Signature des accords de prise en charge des élèves ressortissants de la commune dans d'autres communes.

– **Finances :**

- Tous courriers, documents, ordres de service et bons de commande ou devis, inférieurs à 40 000 € HT relatifs au budget, aux fournitures des services municipaux, aux assurances et à la recherche de financement (recettes, subventions...).
- Toutes pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs.

– **Cimetière communal :**

- Tous courriers documents, ordres de service et bons de commande ou devis, inférieurs à 40 000 € HT dans le cadre de l'entretien du cimetière.

- Les autorisations délivrées lors des opérations funéraires (les permis d'inhumation, les transports de corps, et les autorisations diverses (crémations, exhumation, soins de conservation etc...))

– **Bâtiments communaux et équipements communaux :**

- Le suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, ascenseurs, terrasses, chauffage de l'ensemble des bâtiments, etc.
- Dépenses courantes : ordres de service et bons de commande ou devis, inférieurs à 40 000 € HT nécessaires à l'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux et à la maintenance courante des bâtiments communaux.

– **Travaux, Voirie communale, Espaces verts :**

- Dépenses courantes : ordres de service et bons de commandes ou devis, inférieurs à 40 000 € HT nécessaires au bon entretien quotidien de la voirie communale et des espaces verts, à sa signalisation verticale et horizontale, à l'éclairage public de la voirie communale.
- Correspondances courantes de saisine des autorités gestionnaires des voiries non communales : Préfet, Président du Département.

**Article 4**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet (ou à Monsieur le Sous-Préfet)
- à Monsieur le Trésorier Municipal
- à l'intéressé pour sa notification

**Article 5**

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

## Article 6

Tout document signé par le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire comportera sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité ainsi que la mention « Pour le Maire, le 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux Relations extérieures, Education et Petite Enfance, et à l'Environnement ».

## Article 7

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de la légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication ou son affichage.

A Pégomas, le 20 mars 2026




Florence SIMON

Maire de PEGOMAS

*Madame Le Maire*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois suivant sa notification à l'intéressé et sa publication ou son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr).*

### Notification de l'arrêté à un Adjoint délégué

<p><b>M. Marc COMBE</b> <b>1<sup>er</sup> adjoint délégué aux Relations extérieures, Education et Petite Enfance, et à l'Environnement</b></p>	<p>Le...<i>20.10.31.26</i>..... Signature </p>
--	--



**ARRETE N°2026\_61**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
ET DE SIGNATURE  
A Mme Isabelle PELAPRAT, ADJOINT**

**Le Maire de la commune de Pégomas,**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu la délibération n° 2026\_14 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au Maire.

Vu la délibération n° 2026\_15 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire et de leur installation.

Vu la délibération n°2026\_16 du 20 mars 2026 relative aux délégations données par le conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Considérant que Mme Isabelle PELAPRAT a été élue 2<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder aux délégations de fonction et de signature du Maire au bénéfice du 2<sup>ème</sup> adjoint,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction**

Il est donné délégation de fonction à Mme PELAPRAT Isabelle, 2<sup>ème</sup> adjoint pour exercer les attributions suivantes : Vie culturelle et Evénementiel.

- Suivi de la politique culturelle de la commune, actions et développement culturels, associations culturelles et médiathèque.
- Animation et organisation des fêtes et manifestations culturelles, représentation de la commune aux différentes manifestations.
- Préservation et valorisation du patrimoine.

A ce titre, délégation de fonction est donnée dans ces domaines à Mme Isabelle PELAPRAT.

## **Article 2 : Délégation de signature**

Il est également donné délégation à Mme Isabelle PELAPRAT, 2<sup>ème</sup> adjoint, l'effet de signer :

- Les courriers ou documents relatifs à la vie culturelle, à l'événementiel (suivi et développement de la politique culturelle et du patrimoine, organisation des manifestations culturelles) et à la préservation du patrimoine.
- Les bons de commande ou devis, inférieurs à 40 000 € HT, relevant de sa délégation et prévus au budget.
- Les bons de commandes de gestion courante, inférieurs à 500 € TTC.

## **Article 3**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet (ou au Sous-Préfet)
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressée à la notification

## **Article 4**

La présente délégation étant consentie par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

## **Article 5**

Tout document signé par le 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire comportera sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité ainsi que la mention « Pour le Maire, l'adjoint délégué à la Vie culturelle et à l'Événementiel ».

## **Article 6**

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de la légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication ou son affichage.

A Pégomas, le 20 mars 2026



Florence SIMON

Maire de Pégomas

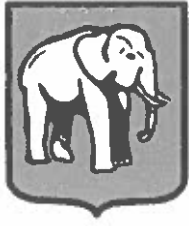
Madame Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois suivant sa notification à l'intéressé et sa publication ou son affichage. Le*

tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notification de l'arrêté à l'Adjoint délégué

<b>Mme Isabelle PELAPRAT</b> <b>2<sup>ème</sup> adjointe déléguée à la Vie culturelle</b> <b>et à l'Événementiel</b>	Le... <u>20</u> ... mars <u>2026</u> Signature 
--	---



**ARRETE N°2026\_62**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
ET DE SIGNATURE**

**A M. Serge BERNARDI, ADJOINT**

**Le Maire de la commune de Pégomas,**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu la délibération n° 2026\_14 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au Maire.

Vu la délibération n° 2026\_15 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire et de leur installation.

Vu la délibération n°2026\_16 du 20 mars 2026 relative aux délégations données par le conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Considérant que M. BERNARDI Serge a été élu 3<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder aux délégations de fonction et de signature de Madame le Maire au bénéfice du 3<sup>ème</sup> adjoint.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction**

Il est donné délégation de fonction à M. Serge BERNARDI, 3<sup>ème</sup> adjoint pour exercer les attributions suivantes : Urbanisme, Patrimoine et Agriculture.

- Urbanisme (suivi des questions relatives au PLU, instruction des autorisations d'occupation des sols et certificat d'urbanisme, application du règlement de publicité, suivi du contentieux d'urbanisme, déclaration préalable et permis d'aménager, les permis de construire et de démolir, autorisations d'occupation du domaine public, certificats d'urbanisme, les autorisations de travaux pour les établissements recevant du public (ERP), les alignements, les autorisations préalables et déclarations préalables en lien avec la publicité, les enseignes et les pré-enseignes).
- Patrimoine : Préservation et revalorisation du Patrimoine bâti.

- Agriculture : suivi des questions agricoles, relation avec les différents acteurs de la vie agricole, relations avec la chambre d'agriculture, suivi des dossiers de calamité agricole, promotion de l'activité agricole du territoire communal, suivi des dossiers relatifs à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), représentation de la commune lors de procès-verbaux de bornage.

A ce titre, délégation de fonction est donnée dans ces domaines à M. Serge BERNARDI.

## **Article 2 : Délégation de signature**

Il est donné délégation à M. Serge BERNARDI, 3<sup>ème</sup> adjoint, l'effet de signer :

- Tout acte administratif courant du service d'urbanisme :

### Au titre des autorisations d'urbanisme :

Courriers usuels et pièces administratives (accusé-réception des dépôts de dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme, transmissions des dossiers aux services instructeurs, demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires, courriers de transmission des demandes de permis et des déclarations préalables pour avis aux entités dont la consultation est rendue obligatoire par le Code de l'urbanisme, notifications des prorogations de délais d'instruction, attestations, visa de factures etc.).


### Au titre des demandes d'autorisations préalables et des déclarations préalables en lien avec la publicité, les enseignes et les pré-enseignes.

Courriers usuels et pièces administratives (accusé-réception des dépôts des autorisations préalables et déclarations préalables, les demandes de pièces complémentaires, les attestations, les consultations des services extérieurs et tout autre document qui sont rendus obligatoires par le code de l'environnement et les décisions qui en découlent).

- Suivi du PLH (Programme Local de l'Habitat).
- Tous documents relatifs aux infractions des règlements d'urbanisme.
- Tous documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines de la préservation et valorisation du patrimoine (proposition et suivi des travaux de maintenance et de réparation sur le patrimoine immobilier et mobilier communal, suivi des grands projets de construction de bâtiments municipaux, élaboration des propositions d'affectation du patrimoine immobilier communal) et de l'agriculture, notamment, des dossiers relatifs à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), les procès-verbaux de bornage, les dossiers avec la chambre d'agriculture.
- Les bons de commande ou devis, inférieurs à 40 000 € HT, relevant de sa délégation.
- Les petits bons de commandes de gestion courante, inférieurs à 500 € TTC.
- Les autorisations de travaux pour les établissements recevant du public (ERP).
- Les certificats de numérotation, les arrêtés et les plans d'alignements.

délai de 2 mois suivant sa notification à l'intéressé et sa publication ou son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Notification de l'arrêté à l'Adjoint délégué**

<b>M. Serge BERNARDI</b> <b>3<sup>ème</sup> adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Agriculture</b>	Le. <u>20-03-2026</u> Signature 
--	---

Il est également donné délégation de signature à M. Serge BERNARDI pour :

Les arrêtés et les décisions concernant :

- Les déclarations préalables.
- Les permis d'aménager.
- Les permis de construire et les permis de démolir.
- Les autorisations d'occupation du domaine public.
- Les certificats d'urbanisme.

### **Article 3**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet (ou au Sous-Préfet)
- Au Trésorier Municipal
- À l'intéressé à la notification

### **Article 4**

La présente délégation étant consentie par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame Le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

### **Article 5**

Tout document signé par le 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire comportera sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité ainsi que la mention « Pour le Maire, l'adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Agriculture ».

### **Article 6**

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de la légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication ou de son affichage.

A Pégomas, le 20 mars 2026

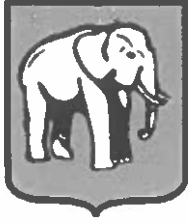


Florence SIMON

Maire de Pégomas

Madame Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un



**ARRETE N°2026\_63**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
ET DE SIGNATURE**

**A Mme Josiane MEY, ADJOINT**

**Le Maire de la commune de Pégomas,**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu la délibération n° 2026\_14 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au Maire.

Vu la délibération n° 2026\_15 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire et de leur installation.

Vu la délibération n°2026\_16 du 20 mars 2026 relative aux délégations données par le conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Considérant que Mme Josiane MEY a été élue 4<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder aux délégations de fonction et de signature de Madame le Maire au bénéfice du 4<sup>ème</sup> adjoint,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction**

Il est donné délégation de fonction à Mme Josiane MEY, 4<sup>ème</sup> adjoint pour exercer les attributions suivantes : Activités associatives et de loisirs.

- Liaison avec les associations, promotion et mise en œuvre de la politique associative de la commune.
- Gestion et accompagnement des associations et des activités des auto-entreprises sportives, culturelles et de loisirs.
- Sont exclues les associations à caractère social, solidaire, caritatif et de soutien aux seniors ainsi que les associations des commerçants et du bien-être animal.

A ce titre, délégation de fonction est donnée dans ces domaines à Mme Josiane MEY.

## **Article 2 : Délégation de signature**

Il est également donné délégation à Mme Josiane MEY, 4<sup>ème</sup> adjoint, l'effet de signer :

- Les courriers, documents, ordres de service relatifs aux Activités associatives et de loisirs.
- Les bons de commande ou devis, inférieurs à 40 000 € HT, relevant de sa délégation et prévus au budget.
- Les bons de commande de gestion courante inférieurs à 500 € TTC.

## **Article 3**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet (ou au Sous-Préfet)
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressée à la notification

## **Article 4**

La présente délégation étant consentie par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

## **Article 5**

Tout document signé par le 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire comportera sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité ainsi que la mention « Pour le Maire, l'adjoint délégué aux Activités associatives et de loisirs ».

## **Article 6**

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de la légalité, de sa notification au délégataire et sa publication ou son affichage.

A Pégomas, le 20 mars 2026



Florence SIMON

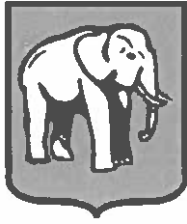
Maire de Pégomas

Madame Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois suivant sa notification à l'intéressé et sa publication ou son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notification de l'arrêté à l'Adjoint délégué

<p><b>Mme Josiane MEY</b> <b>4<sup>ème</sup> adjointe déléguée aux Activités associatives et de loisirs</b></p>	<p>Le...20/3/2026..... Signature </p>
---	---



**ARRETE N°2026\_64**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
ET DE SIGNATURE  
A M. Jean-Pierre BERTAINA, ADJOINT**

**Le Maire de la commune de Pégomas,**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu la délibération n° 2026\_14 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au Maire.

Vu la délibération n° 2026\_15 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire et de leur installation.

Vu la délibération n°2026\_16 du 20 mars 2026 relative aux délégations données par le conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Considérant que M. Jean-Pierre BERTAINA a été élu 5<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder aux délégations de fonction et de signature de Madame le Maire au bénéfice de M. Jean-Pierre BERTAINA,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction**

Il est donné délégation de fonction à M. Jean-Pierre BERTAINA, 5<sup>ème</sup> adjoint pour exercer les attributions suivantes : Travaux, Equipements communaux et Domaine public.

- Le suivi technique et financier des consultations et des appels d'offres, des devis, des marchés et de la facturation, relatifs à sa délégation.
- La gestion et le suivi des grands travaux de bâtiments communaux et de voirie communale.
- La gestion et le suivi des travaux d'entretien de bâtiments communaux, des cimetières et des espaces verts.
- La gestion et le suivi des travaux sur le domaine public, les voiries communales et départementales, et leurs réseaux divers.
- Le suivi des travaux sur les réseaux concédés.
- La gestion du parc automobile de la mairie.
- La supervision de la délégation de compétence relative à l'assainissement non collectif.
- La représentation de la commune aux commissions de sécurité.

A ce titre, délégation de fonction est donnée dans ces domaines à M. Jean-Pierre BERTAINA.

## **Article 2 : Délégation de signature**

Il est également donné délégation à M. Jean-Pierre BERTAINA, 5<sup>ème</sup> adjoint, l'effet de signer :

- Les arrêtés relatifs au service sécurité, travaux et voirie.
- Les courriers, documents, ordres de service relatifs aux travaux et à la voirie, aux espaces verts, aux cimetières.
- Les dérogations de tonnage.
- Les correspondances courantes de saisine des autorités gestionnaires des voiries non communales.
- Les projets et le suivi des travaux de voirie : réfection des voies et des trottoirs, égouts, électricité, gaz, téléphone, le bon entretien et le fonctionnement du parc automobile.
- Les bons de commandes ou devis, inférieurs à 40 000 € HT, relevant de sa délégation.
- Les bons de commandes de gestion courante, inférieurs à 500 € TTC.

## **Article 3**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet (ou au Sous-Préfet)
- Au Trésorier Municipal
- À l'intéressé à la notification

## **Article 4**

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

## **Article 5**

Tout document signé par le 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire comportera sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité ainsi que la mention « Pour le Maire, l'adjoint délégué aux Travaux, Equipements communaux et Domaine public ».

## Article 6

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de la légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication ou son affichage.

A Pégomas, le 20 mars 2026




Florence SIMON

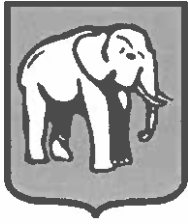
Maire de PEGOMAS

*Madame Le Maire*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois suivant sa notification à l'intéressé et sa publication ou son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr).*

### Notification de l'arrêté à l'Adjoint délégué

<b>M. Jean-Pierre BERTAINA</b> <b>5<sup>ème</sup> adjoint délégué aux Travaux,</b> <b>Equipements communaux et Domaine</b> <b>public</b>	Le..... <i>20/03/2026</i> Signature 
---	--



**ARRETE N°2026\_65**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
ET DE SIGNATURE  
A Mme Martine UBALDI, ADJOINT**

**Le Maire de la commune de Pégomas,**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu la délibération n° 2026\_14 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au Maire.

Vu la délibération n° 2026\_15 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire et de leur installation.

Vu la délibération n°2026\_16 du 20 mars 2026 relative aux délégations données par le conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Considérant que Mme Martine UBALDI a été élue 6<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder aux délégations de fonction et de signature de Madame le Maire au bénéfice du 6<sup>ème</sup> adjoint.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction**

Il est donné délégation de fonction à Mme Martine UBALDI, 6<sup>ème</sup> adjoint pour exercer les attributions suivantes : Solidarités et Action sociale.

- Le contrôle et la gestion administrative du CCAS.
- Les actions en faveur du social, des séniors et des personnes handicapées.
- Les associations à caractère social, solidaire, caritatif et de soutien aux séniors.
- Le logement.

A ce titre, délégation de fonction est donnée dans ces domaines à Mme Martine UBALDI.

## **Article 2 : Délégation de signature**

Il est également donné délégation à Mme Martine UBALDI, 6<sup>ème</sup> adjoint, l'effet de signer :

- Les courriers, documents, ordres de service relatifs aux aides sociales, aux personnes en grandes difficultés, aux personnes sans domicile fixe, à la prévention des risques sanitaires et pour toutes les questions afférentes aux logements insalubres, aux personnes retraitées, aux personnes à mobilité réduite, à leur maintien à domicile, aux relations avec les maisons de retraite.
- Les bons de commande ou devis, inférieurs à 40 000 € HT, relevant de sa délégation et prévus au budget.
- Les bons de commande de gestion courante inférieurs à 500 € TTC.

## **Article 3**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet (ou au Sous-Préfet)
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressée à la notification

## **Article 4**

La présente délégation étant consentie par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

## **Article 5**

Tout document signé par le 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire comportera sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité ainsi que la mention « Pour le Maire, l'adjoint délégué aux Solidarités et à l'Action sociale »

## **Article 6**

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de la légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication ou son affichage.

A Pégomas, le 20 mars 2026



Florence SIMON

Maire de Pégomas

Madame Le Maire

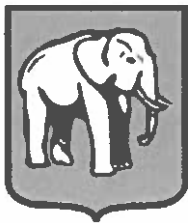
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un*

délai de 2 mois suivant sa notification à l'intéressé et sa publication ou son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notification de l'arrêté à l'Adjoint délégué

<b>Mme Martine UBALDI</b> <b>6<sup>ème</sup> adjointe déléguée aux Solidarités et</b> <b>à l'Action sociale</b>	Le... 6... 03... 2016 Signature
---	------------------------------------





**ARRETE N°2026\_66**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
ET DE SIGNATURE  
A M. Philippe SAILLAND, ADJOINT**

**Le Maire de la Commune de Pégomas,**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération n°2026\_14 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire.

Vu la délibération n°2026\_15 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire et de leur installation.

Vu la délibération n°2026\_16 du 20 mars 2026 relative aux délégations données par le conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Considérant que M. Philippe SAILLAND a été élu 7<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à la délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice du 7<sup>ème</sup> adjoint.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction**

Il est donné délégation de fonction à M. Philippe SAILLAND, adjoint, pour exercer les attributions suivantes : Sécurité publique, prévention du territoire, activité économique et vie animale.

- Protection des personnes et des biens : fonctionnement quotidien du service de la police municipale, incivilités d'ordre général - circulation routière, commissions de sécurité, vidéo protection, participation citoyenne, arrêtés de police relatifs à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publique.
- Maintien de la Sécurité publique : maintien de l'ordre public, circulation et stationnement.
- Prévention du territoire : risques naturels
  - Risque Inondation : cours d'eau, vallons publics et privés.

- Risque Incendie : protection et défense des secteurs à risques.
- 
- Activité économique de la commune (coordination de l'ensemble des actions en faveur du commerce et de l'artisanat en liaison avec les commerçants, les artisans et les chambres consulaires).
- Vie animale : protection et gestion de la présence animale dans la commune.
- Lien avec les associations en lien avec la délégation (commerçants, bien-être animal...).
- Les dépôts de plaintes au nom de la commune.

A ce titre, délégation de fonction est donnée dans ces domaines à M. Philippe SAILLAND.

### **Article 2 : Délégation de signature**

Il est également donné délégation à M. SAILLAND Philippe, adjoint, l'effet de signer :  
Les courriers, documents, ordres de service relatifs à Sécurité publique, prévention du territoire, activité économique et vie animale.

- Les bons de commande ou devis, inférieurs à 40 000 € HT, relevant de sa délégation et prévus au budget.
- Les bons de commandes de gestion courante, inférieurs à 500 € TTC.

### **Article 3**

Madame la Directrice Générale de Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet (ou au Sous-Préfet)
- Au Trésorier Municipal
- À l'intéressé à la notification

### **Article 4**

La présente délégation étant consentie par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

### **Article 5**

Tout document signé par l'adjoint au Maire comportera sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité ainsi que la mention

« Pour le Maire, l'adjoint délégué à la Sécurité publique, Prévention du territoire, Activité économique et Vie animale ».

### Article 6

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de la légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication ou son affichage.

A Pégomas, le 20 mars 2026



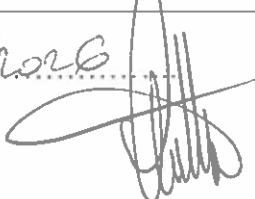
Florence SIMON

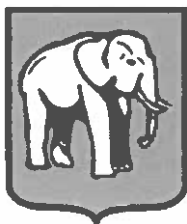
Maire de Pégomas

*Madame Le Maire*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois suivant sa notification à l'intéressé et sa publication ou son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Notification de l'arrêté à l'adjoint délégué

<b>M. Philippe SAILLAND</b> 7 <sup>ème</sup> Adjoint délégué à la Sécurité publique, Prévention du territoire, Activité économique et Vie animale	Le. <u>20/03/2026</u> Signature 
--	---



**ARRETE N°2026\_67**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
ET DE SIGNATURE  
A Mme Sandra BOURLIER, ADJOINT**

**Le Maire de la commune de Pégomas,**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu la délibération n° 2026\_14 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au Maire.

Vu la délibération n° 2026\_15 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire et de leur installation.

Vu la délibération n°2026\_16 du 20 mars 2026 relative aux délégations données par le conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Considérant que Mme Sandra BOURLIER a été élue 8<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à la délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice du 8<sup>ème</sup> adjoint,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction**

Il est donné délégation de fonction à Mme Sandra BOURLIER, 8<sup>ème</sup> adjoint pour exercer les attributions suivantes : Missions d'accompagnement à la Jeunesse.

- Jeunesse : insertion sociale et professionnelle des jeunes, accès à leurs droits, accompagnement et valorisation des initiatives jeunesse,
- Suivi du conseil municipal des jeunes,
- Accompagnement et mise en œuvre du PEDT de la commune (relation avec les différents partenaires).

A ce titre, délégation de fonction est donnée dans ces domaines à Mme Sandra BOURLIER.

## **Article 2 : Délégation de signature**

Il est également donné délégation à Mme Sandra BOURLIER, 8<sup>ème</sup> adjoint, l'effet de signer :

- Les courriers, documents, ordres de service relatifs à Missions d'accompagnement à la Jeunesse
- Les correspondances courantes de saisine des partenaires de la commune.
- Les bons de commande ou devis, inférieurs à 40 000 € HT, relevant de sa délégation, prévus au budget.
- Les bons de commande de gestion courante inférieurs à 500 € TTC.

## **Article 3**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet (ou au Sous-Préfet)
- Au Trésorier Municipal
- À l'intéressée à la notification

## **Article 4**

La présente délégation étant consentie par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

## **Article 5**

Tout document signé par le 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire comportera sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité ainsi que la mention « Pour le Maire, l'adjoint délégué aux Missions d'accompagnement à la Jeunesse ».

## **Article 6**

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de la légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication ou de son affichage.

A Pégomas, le 20 mars 2026



Florence SIMON

Maire de Pégomas

*Madame Le Maire*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un*

délai de 2 mois suivant sa notification à l'intéressé et sa publication ou son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notification de l'arrêté à l'Adjoint délégué

<b>Mme Sandra BOURLIER</b> 8 <sup>ème</sup> adjointe déléguée aux Missions d'accompagnement à la Jeunesse	Le.. 20/03/2026..... Signature 
---	--



**ARRETE N°2026\_68**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
ET DE SIGNATURE  
A M. Thierry PELLETIER,  
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération n°2026\_16 du 20 mars 2026 relative aux délégations données par le conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de M. PELLETIER Thierry, conseiller municipal.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction**

Il est donné délégation de fonction à M. PELLETIER Thierry, conseiller municipal délégué, pour exercer les attributions suivantes : Communication et Attractivité du territoire.

- Communication : développer les nouvelles technologies de l'information et de la communication sur la commune, optimiser la présence de la collectivité sur les réseaux sociaux, gestion du magazine municipal et de toutes publications, mise en œuvre et accompagnement des diverses opérations de communication menées par la commune (institutionnelles, événementielles, sportives, associatives...), développer la communication interne.
- Attractivité du territoire : renforcer l'identité et le patrimoine de la commune, augmenter sa notoriété, renforcer l'image du territoire sur les réseaux sociaux à destination des touristes, impulser des actions différenciantes en toute saison, développer et contrôler toutes actions de promotion du territoire.

A ce titre, délégation de fonction est donnée dans ces domaines à M. PELLETIER Thierry.

**Article 2 : Délégation de signature**

Il est également donné délégation à M. PELLETIER Thierry, conseiller municipal délégué, l'effet de signer :

- Les courriers, documents, ordres de service relatifs à la communication et à l'attractivité du territoire.
- Les bons de commande ou devis, inférieurs à 40 000 € HT, relevant de sa délégation, prévus au budget.
- Les bons de commandes de gestion courante, inférieurs à 500 € TTC.

### **Article 3**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet (ou au Sous-Préfet)
- Au Trésorier Municipal
- À l'intéressé à la notification

### **Article 4**

La présente délégation étant consentie par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

### **Article 5**

Tout document signé par le conseiller délégué au Maire comportera sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité ainsi que la mention « Pour le Maire, le conseiller délégué à la Communication et à l'Attractivité du Territoire ».

### **Article 6**

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de la légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

A Pégomas, le 20 mars 2026



Florence SIMON

Maire de Pégomas

*Madame Le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

Notification de l'arrêté au Conseiller municipal délégué

**M. Thierry PELLETIER**  
**Conseiller municipal délégué à la**  
**Communication et à l'Attractivité du**  
**Territoire**

Le 20.10.3.1.2026.....  
Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed word 'Signature'.



**ARRETE N°2026\_69**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
ET DE SIGNATURE  
A M. Christophe SIMON,  
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération n°2026\_16 du 20 mars 2026 relative aux délégations données par le conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de M. Christophe SIMON, conseiller municipal.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction**

Il est donné délégation de fonction à M. SIMON Christophe, conseiller municipal délégué, pour exercer les attributions suivantes : Gestion technique des événements et des espaces culturels.

- Gestion et contrôle :
  - o Des dispositifs de sonorisation et d'éclairage, audiovisuels, de distribution électrique, de mobilier et autres équipements utilisés pour les événements et les espaces culturels.
  - o De l'éclairage architectural des monuments et infrastructures emblématiques de la commune (Eglise, ponts...).
  - o Des équipements communaux accueillant des événements publics et privés.
- Accompagnement des équipes du personnel communal dans la gestion et la maîtrise des équipements techniques utilisés pour les événements et dans les espaces culturels.

A ce titre, délégation de fonction est donnée dans ces domaines à M. SIMON Christophe.

**Article 2 : Délégation de signature**

Il est également donné délégation à M. SIMON Christophe, conseiller municipal délégué, l'effet de signer :

- Les bons de commande ou devis, inférieurs à 40 000 € HT, relevant de sa délégation et prévus au budget.
- Les bons de commandes de gestion courante, inférieurs à 500 €.

### **Article 3**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet (ou au Sous-Préfet)
- Au Trésorier Municipal
- À l'intéressé à la notification

### **Article 4**

La présente délégation étant consentie par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

### **Article 5**

Tout document signé par le conseiller délégué au Maire comportera sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité ainsi que la mention « Pour le Maire, le conseiller délégué à la Gestion technique des événements et des espaces culturels ».

### **Article 6**

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de la légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

A Pégomas, le 20 mars 2026



Florence SIMON

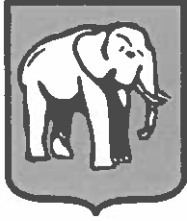
Maire de Pégomas

*Madame Le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

### **Notification de l'arrêté au Conseiller municipal délégué**

<b>M. Christophe SIMON</b> <b>Conseiller municipal délégué à la</b> <b>Gestion technique des événements et</b> <b>des espaces culturels</b>	Le <u>20/03/2026</u> Signature 
--	---------------------------------------



**ARRETE N°2026\_70**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
ET DE SIGNATURE  
A Mme Annick SONREL,  
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération n°2026\_16 du 20 mars 2026 relative aux délégations données par le conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Mme Annick SONREL, conseillère municipale.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction**

Il est donné délégation de fonction à Mme Annick SONREL, conseillère municipale déléguée, pour exercer les attributions suivantes : Vie scolaire, et Accueils périscolaires et extrascolaires.

- Mise en œuvre des rythmes scolaires, gestion du fonctionnement des écoles, représentation de la commune au sein des conseils d'écoles, gestion des accueils périscolaires et extrascolaires.
- Relation avec les établissements de l'enseignement privé et avec les associations de parents d'élèves.
- Participation au Conseil d'Administration du collège.

A ce titre, délégation de fonction est donnée dans ces domaines à Mme SONREL Annick.

**Article 2 : Délégation de signature**

Il est également donné délégation à Mme Annick SONREL, conseillère municipale déléguée, l'effet de signer :

- Les bons de commande ou devis, inférieurs à 40 000 € HT, relevant de sa délégation et prévus au budget.
- Les bons de commandes de gestion courante, inférieurs à 500 €.

### **Article 3**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet (ou au Sous-Préfet)
- Au Trésorier Municipal
- À l'intéressée à la notification

### **Article 4**

La présente délégation étant consentie par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

### **Article 5**

Tout document signé par le conseiller délégué au Maire comportera sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité ainsi que la mention « Pour le Maire, la conseillère déléguée à la Vie scolaire, et aux Accueils périscolaires et extrascolaires ».

### **Article 6**

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de la légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

A Pégomas, le 20 mars 2026



Florence SIMON

Maire de Pégomas

*Le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

### **Notification de l'arrêté au Conseiller municipal délégué**

**Mme Annick SONREL**  
**Conseillère municipale déléguée à la**  
**Vie scolaire, et aux Accueils**  
**périscolaires et extrascolaires**

Le... 20/03/2026...  
Signature